

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 février 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance
- 10.02 Période de questions du public
- 10.03 Période de questions des membres du conseil
- 10.04 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025, à 19 h
- 10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2025, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Proclamer la semaine du 10 au 14 février 2025 la « Semaine des Journées de la persévérance scolaire » sur la thématique « La persévérance fait toute la différence », et exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les élèves et l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation
- 15.02 Demander au ministre de l'Éducation du Québec le maintien de l'Entente régissant le partage des installations scolaires et des équipements municipaux entre la Ville de Montréal, les Commissions scolaires et les Centres de services scolaires (Entente « Réflexe- Montréal »)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et six (6) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Anjou 2025

30 – Administration et finances

- 30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, pour le bâtiment situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lot 1 113 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025
- 40.03** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur la rue Saint-Zotique coin Sud-Est intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et sur le boulevard Joseph-Renaud, sur le terre-plein central, direction Sud, près de l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025
- 40.04** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, ainsi que de l'avenue Bois-de-Coulonge à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025
- 40.06** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I »

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 4 février 2025

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12012

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025, à 19 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12013

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2025, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2025, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 14 janvier 2025 à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement
M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée KENNY, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, à 19 h

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 03, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA25 12001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2025, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2025, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA25 12002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA25 12003

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178013

CA25 12004

Autoriser le règlement hors cour, pour la somme de 42 792,23 \$, du recours intenté par Consultant NCP inc. contre la Ville de Montréal en lien avec le contrat octroyé à Construction NCP inc. à la suite de l'appel d'offres 2019-15-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Autoriser des crédits additionnels au montant de 1 268,42 \$, taxes incluses, à cette fin - Autoriser la Directrice de l'arrondissement d'Anjou à signer tout document pour donner effet au règlement

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser le règlement hors cour, pour la somme de 42 792,23 \$, du recours intenté par Consultant NCP inc. contre la Ville de Montréal en lien avec le contrat octroyé à Construction NCP inc. à la suite de l'appel d'offres 2019-15-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt.

D'autoriser des crédits additionnels au montant de 1 268,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice de l'arrondissement d'Anjou à signer tout document pour donner effet au règlement.

ADOPTÉE

30.02 1249774007

CA25 12005

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 6272, boulevard Roi-René

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou en permettant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6272, boulevard Roi-René.

ADOPTÉE

40.01 1243178024

CA25 12006

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une nouvelle construction pour l'immeuble situé au 7050, rue Bombardier – lots 1 006 042 et 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 décembre 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003388985), pour l'immeuble situé au 7050, rue Bombardier, lots 1 006 042 et 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- considérer une ligne de propriété séparant une autre propriété comme ligne avant, et ce, malgré l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui spécifie qu'une ligne avant est une ligne qui sépare un terrain de l'emprise de rue;
- autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à une distance de 4,94 mètres de la ligne de lot avant, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone H-110 qui exigent une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment à une distance de 6,62 mètres de la ligne de lot arrière, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone H-110 qui exigent une marge arrière minimale de 10,7 mètres;
- autoriser des balcons sur le mur arrière d'un bâtiment, et ce, malgré le paragraphe 2^o de l'article 107.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit la présence de balcons sur le mur arrière d'un bâtiment construit après le 3 novembre 2020.

Avec les conditions suivantes :

- l'accès au stationnement souterrain du bâtiment existant ainsi que les cases de stationnement destinées au nouveau bâtiment doivent être garantis par une servitude notariée et publiée.
- il doit y avoir la plantation de 8 arbres, ayant un diamètre de 5 cm mesuré à 1,4 mètre du sol, sur le lot du bâtiment existant.

La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 12 mois suivant la fin des travaux, sinon la présente résolution devient nulle et non avenue.

La servitude notariée doit être déposée à l'arrondissement dans les 12 mois suivant la fin des travaux, sinon la présente résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1248770025

CA25 12007

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I »

Considérant que le parc d'affaires connaît une évolution de son tissu économique avec une plus grande présence d'établissements de divertissement et de loisirs;

Considérant que les zones « I » visées ne sont pas adjacentes aux zones « H »;

Considérant les critères visant à protéger les usages sensibles des inconvénients que l'usage « bar » pourrait générer;

Considérant la nécessité qu'un usage rattaché à la vente d'alcool soit autorisé afin d'obtenir un permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certains zones « I ».

40.03 1248770023

CA25 12008

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certains zones « I »

Considérant que le parc d'affaires connaît une évolution de son tissu économique avec une plus grande présence d'établissements de divertissement et de loisirs;

Considérant que les zones « I » visées ne sont pas adjacentes aux zones « H »;

Considérant les critères visant à protéger les usages sensibles des inconvénients que l'usage « bar » pourrait générer;

Considérant la nécessité qu'un usage rattaché à la vente d'alcool soit autorisé afin d'obtenir un permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I ».

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.04 1248770023

CA25 12009

Adopter le règlement RCA 40-55 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter un usage, de modifier des dispositions relatives aux constructions autorisées dans les cours, au délai de stationnement des véhicules récréatifs et aux enseignes

ATTENDU QU'un avis de motion CA24 12212 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter un usage, de modifier des dispositions relatives aux constructions autorisées dans les cours, au délai de stationnement des véhicules récréatifs et aux enseignes a été donné par la conseillère Kristine Marsolais et déposé à la séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 12 novembre 2024 par la résolution CA24 12215;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance du 3 décembre 2024 par la résolution CA24 12249;

ATTENDU QUE suite à l'avis public diffusé le 2 janvier 2025, aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-55 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter un usage pour la consigne et de modifier des dispositions relatives aux constructions autorisées dans les cours, au délai de stationnement des véhicules récréatifs et aux enseignes.

ADOPTÉE

40.05 1248770021

CA25 12010

Approuver une demande d'exemption en matière de stationnement, pour un projet d'agrandissement venant relier deux bâtiments industriels situés aux 7745-7875, rue Bombardier et 10301-10305, rue Colbert - lots 1 004 123 et 1 004 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 2 décembre 2024, et ont formulé un avis favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un minimum de 138 cases de stationnement est requis sur cette propriété suivant l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que suivant les travaux d'agrandissement projetés, il sera possible d'aménager uniquement 91 cases de stationnement conforme sur la propriété;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de l'obligation de maintenir 47 cases de

stationnement pour un projet d'agrandissement venant relier deux bâtiments industriels situés aux 7745-7875, rue Bombardier et 10301-10305, rue Colbert.

ADOPTÉE

40.06 1247077013

CA25 12011

Levée de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 08.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
4 février 2025.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12014

Proclamer la semaine du 10 au 14 février 2025 la « Semaine des Journées de la persévérance scolaire » sur la thématique « La persévérance fait toute la différence », et exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les élèves et l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence », un moment clé dans l'année qui témoigne de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de toutes les élèves ;

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

Attendu que derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance et qu'il est important de valoriser chaque effort et étape du parcours éducatif ;

Attendu que les membres du conseil d'arrondissement d'Anjou veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des acteurs du réseau de l'éducation;

Attendu que les membres du conseil d'arrondissement d'Anjou collaborent aux efforts de la collectivité en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 10 au 14 février 2025 la « Semaine des Journées de la persévérance scolaire ».

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les élèves et envers l'ensemble des acteurs du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence » et d'inviter toutes les personnes à y participer.

ADOPTÉE

15.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12015

Demander au ministre de l'Éducation du Québec le maintien de l'Entente régissant le partage des installations scolaires et des équipements municipaux entre la Ville de Montréal, les Commissions scolaires et les Centres de services scolaires (Entente « Réflexe- Montréal »)

ATTENDU QUE le 18 décembre dernier, certains arrondissements de la Ville de Montréal recevaient un avis à l'effet que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) avait décidé de mettre fin à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, les Commissions scolaires ainsi que les Centres de services scolaires, et ce, rétroactivement à septembre 2024;

ATTENDU QUE cette entente constituait une mesure compensatoire à la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, LQ 2020, c. 1 (PL 40) et aux coûts de cession de terrains municipaux aux écoles;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a cédé un terrain de plus d'un million de pieds carrés à la Commission scolaire pour la construction de l'école Irma Levasseur, inaugurée en septembre 2024, et a offert aux élèves de cette école l'utilisation du terrain de soccer synthétique municipal;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou offre aux divers intervenants scolaires l'usage de trois terrains de soccer synthétiques, de deux arénas, des patinoires extérieures entretenues en hiver, des parcs avec des modules de jeux et des terrains sportifs, de deux bibliothèques, sans compter le matériel laissé dans les entrepôts sportifs des écoles et dont les professeurs peuvent utiliser à leur guise;

ATTENDU QUE l'impact de cette décision impromptue a un effet dévastateur sur l'offre de services aux Angevines et Angevins et pour des dizaines d'organismes qui offrent de nombreuses activités physiques, culturelles et artistiques dans ces installations, et pour lesquelles les inscriptions ont déjà été faites et payées, entre autres pour la prochaine semaine de relâche scolaire et pour les camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE cette orientation prise sans consultation ou préavis est inacceptable et sous-entend une taxation déguisée pour le citoyen et est contraire aux mécanismes de gestion de cette entente;

ATTENDU QUE cette décision touchera le portefeuille de plusieurs familles vivants sous le seuil de la pauvreté et qui profitent de cette offre, familles qui sont d'ailleurs les mêmes qui fréquentent les établissements scolaires de notre arrondissement;

ATTENDU QUE la semaine de relâche scolaire se déroule au mois de mars et que le ministère a uniquement proposé un sursis jusqu'à la fin du mois de février 2025;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander au ministre de l'Éducation de maintenir l'entente « Réflexe-Montréal » régissant le partage des installations scolaires et des équipements municipaux entre la Ville de Montréal, les Commissions scolaires et les Centres de services scolaires.

De transmettre cette résolution au ministre de l'Éducation et à la députée d'Anjou-Louis-Riel.

ADOPTÉE

15.02

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12016

Approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et six (6) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'année 2025

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et les organismes ci-après désignés, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, pour l'année 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'année 2025, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions :

Organisme	Projet	Axe 1	Axe 2	Période de soutien	Soutien au projet global %
Carrefour des femmes d'Anjou	Mères en action	18 000 \$	18 000 \$	10 mars au 12 décembre 2025	100%
Carrefour Jeunesse Emploi Anjou/Saint-Justin	Suis ton courant	0 \$	33 095 \$	10 février au 31 août 2025	41 %
Les YMCA du Québec	Café-Coopérative à Irma-Levasseur	0 \$	35 000 \$	1 ^{er} mars au 31 décembre 2025	46%
Neo Collège	Jeunesse d'Anjou Connectée	18 000 \$	8 951 \$	3 mars au 31 décembre 2025	100%

Projet Ado communautaire en travail de Rue	Travail de rue Anjou 2.0	0 \$	53 955,78 \$	10 février au 31 décembre 2025	42%
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Jeux de la rue	30 000,00 \$	0 \$	1 ^{er} avril au 29 juillet 2025	100%

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1259573001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1259573001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et six (6) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville de Montréal.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatives de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des

- enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliore la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit à moyen et long terme à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales ayant pris fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12124 - 2 juillet 2024 - Approuver les cinq (5) projets de convention avec addenda entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 190 232,20 \$, à quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal | Arrondissement d'Anjou pour l'année 2024 - Autoriser une affectation de surplus de 64 638 \$

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

DESCRIPTION

Pour déterminer les projets recommandés, un comité d'analyse a été formé de personnes provenant des secteurs suivants : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le service de la diversité et de l'inclusion sociale et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal. Les projets ont été soumis d'avance aux membres du comité qui ont pu en faire une première lecture. La journée de l'analyse, chaque personne impliquée dans le comité partageait leurs commentaires sur les projets et leur attribuait une note sur cent (100). Six projets sur huit ont été recommandés, à condition que les organismes dont les projets ont été retenus modifient certains aspects desdits projets. Les deux projets non recommandés, ne répondaient pas à l'ensemble des critères du programme.

Nom de l'organisme : Carrefour des femmes d'Anjou

Titre du projet : Mères en Action

Axe d'intervention : Axe 1 et 2

Brève description du projet : À travers ce projet, le Carrefour des femmes d'Anjou permet aux femmes qui fréquentent leurs activités d'avoir un réseau leur permettant d'échanger sur

leur réalité dans un contexte où le recrutement des jeunes dans des groupes pratiquant des activités criminelles est plus fréquent. L'organisme souhaite offrir des ateliers avec des professionnels sur les compétences parentales ainsi qu'un espace d'échange où les femmes travailleront ensemble à trouver des solutions/outils qui les aideront à mieux accompagner leurs adolescents dans ce contexte social. Une chargée de projet les accompagnera à travers chaque activité du projet.

Montant de la contribution recommandée : 36 000 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Jeunesse Emploi Anjou/Saint-Justin

Titre du projet : Suis ton courant

Axe d'intervention : Axe 2

Brève description du projet : Ce projet a pour objectif d'encourager les jeunes à se développer au niveau personnel, social et professionnel. Par un accompagnement personnalisé des intervenants, de la formation sur les compétences interpersonnelles, des activités collaboratives renforçant le vivre ensemble et une immersion de 12 semaines dans la ville de Gaspé afin de découvrir des métiers en lien avec l'environnement, les jeunes choisis pour ce projet pourront acquérir des compétences qui seront leur être utiles pour leur avenir.

Montant de la contribution recommandée : 33 095 \$

Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Titre du projet : Café-Coopérative à Irma-Levasseur

Axe d'intervention : Axe 2

Brève description du projet : Le projet de café-coopérative est l'ouverture d'un café à l'école secondaire Irma-Levasseur, géré par des élèves sous la forme d'une coopérative et sous la supervision d'un intervenant à temps plein. Cet espace sécuritaire offre un milieu de vie dynamique où les jeunes peuvent faire divers projets et activités à vocation sociale, communautaire, civique et culturelle, offrant ainsi une alternative à la rue en dehors des heures de cours. La gouvernance du café repose sur un conseil d'administration composé d'élèves-coopérants, ce qui favorise un fonctionnement par et pour les jeunes.

Montant de la contribution recommandée : 35 000 \$

Nom de l'organisme : Neo Collège

Titre du projet : Jeunesse d'Anjou Connectée

Axe d'intervention : Axe 1 et 2

Brève description du projet : Le projet propose d'accompagner deux groupes de 15 jeunes de 14 à 17 ans, référés par l'organisme PACT de rue ainsi que la Maison des Jeunes d'Anjou et le tout commencera par un dialogue sur les préoccupations de ces jeunes en matière de sécurité urbaine. Ils participeront à des rencontres semi-dirigées et à des conférences avec des experts (psychoéducateur, avocat, travailleur social) pour approfondir leur réflexion et compréhension sur les thématiques abordées. Accompagnés par l'équipe de Neo Collège, ils créeront des mini-formations en ligne, testées et ajustées pour maximiser leur impact. Ces contenus seront accessibles via une plateforme en ligne, garantissant la pérennité du projet. Ces jeunes présenteront également le fruit de leur travail à d'autres jeunes de la communauté afin de les sensibiliser sur les différentes thématiques qu'ils auront exploré durant le projet.

Montant de la contribution recommandée : 26 951 \$

Nom de l'organisme : Projet Ado communautaire en travail de Rue

Titre du projet : Travail de rue Anjou 2.0

Axe d'intervention : Axe 2

Brève description du projet : Ce projet propose de financer le poste d'un travailleur de rue

dans l'arrondissement d'Anjou. Avec la montée des incivilités et de la violence dans le quartier, le manque de ressources en intervention/médiation sociale dans l'espace public, il devenait pertinent d'avoir un intervenant terrain dans le quartier. Le travailleur de rue sera présent dans tous les points chauds du quartier et il travaillera auprès des jeunes de concert avec les écoles secondaires du territoire, ainsi qu'avec les partenaires jeunesse et institutionnel. Cet intervenant travaillera auprès des jeunes, mettra en place des projets/activités les impliquant et il organisera des ateliers de discussion avec les parents sur les enjeux de sécurité urbaine interquartier.

Montant de la contribution recommandée : 53 955,78 \$

Nom de l'organisme : Service d'aide communautaire Anjou inc.

Titre du projet : Jeux de la rue

Axe d'intervention : Axe 1

Brève description du projet : Ce projet, qui vise à briser l'isolement chez les jeunes et rendre le sport accessible, propose un ensemble d'activités sportives et ludiques qui aident à travailler les habiletés sociales des jeunes et réduire les enjeux liés à la santé mentale. Par des animations intérieures durant la période froide et extérieure durant l'été, les jeux de la rue comptent initier environ trois cent cinquante (350) jeunes aux saines habitudes de vie par les sports et au civisme par de l'intervention ciblée. Une compétition sportive de soccer et basket-ball sera aussi organisée durant l'été pour les jeunes du territoire angevin.

Montant de la contribution recommandée : 30 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets correspondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs de l'axe 1 et axe 2 de Prévention Montréal qui a comme objectif de réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement. Ils s'inscrivent dans la continuité des objectifs du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement d'Anjou et sont une opportunité de prévenir l'effet que peuvent avoir les facteurs de risque chez ces jeunes.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 215 001,78 \$, est réparti comme suit : un montant de 66 000 \$ pour trois (3) projets d'axe 1 et de 149 001,38 \$ pour cinq (5) projets d'axe 2. La portion non utilisée de 2024 de 12 565,08 \$ pour l'axe 1 et 49 976,65 \$ pour l'axe 2 devra être reportée au budget total de 152 460,05 \$ de 2025 qui représente la somme des deux axes. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre et est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement pour faire suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148.

Le soutien financier que la Ville accorde à ces organismes pour les projets de 2025 se résume comme suit :

Organisme	Projet	Axe 1	Axe 2	Période de soutien	Soutien au projet global %
Carrefour des femmes	Mères en action	18 000 \$	18 000 \$	10 mars au	100%

d'Anjou				12 décembre 2025	
Carrefour Jeunesse Emploi Anjou/Saint-Justin	Suis ton courant	0 \$	33 095 \$	10 février au 31 août 2025	41 %
Les YMCA du Québec	Café-Coopérative à Irma-Levasseur	0 \$	35 000 \$	1er mars au 31 décembre 2025	46%
Neo Collège	Jeunesse d'Anjou Connectée	18 000 \$	8 951 \$	3 mars au 31 décembre 2025	100%
Projet Ado communautaire en travail de Rue	Travail de rue Anjou 2.0	0 \$	53 955,78 \$	10 février au 31 décembre 2025	42%
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Jeux de la rue	30 000,00 \$	0 \$	1er avril au 29 juillet 2025	100%

Clé comptable

Clé du SDIS :

Axe 1 - Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité : 2404.0010000.300438.07289.54506.000000.0000.004671.052130.00000.00000

Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine :

2404.0010000.300405.02501.54590.000000.0000.004672.052130.00000.00000

Clé d'Anjou :

Les fonds pour Anjou de l'Axe 1- Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ont été versés dans la clé comptable suivante :

300405.02501.54590.000000.0000.004671.052130.00000.00000

Les fonds pour Anjou de l'Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine ont été versés dans la clé comptable suivante :

300405-02501-54590-000000-0000-004672-052130-00000-00000

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur

des processus de décision »;

- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'appuient sur les fonds de Prévention Montréal à 72%, une réponse non favorable au présent dossier pourrait impacter leur déploiement sur le territoire angevin et empêcher l'atteinte de l'objectif primaire de ce programme de financement qui est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets seront majoritairement terminés d'ici le 31 décembre 2025 et feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement d'Anjou. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à cet effet. Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont précisées dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-13

Alexis OUELLETTE
Chef de division - Programmes et soutien aux
organismes

Tél : 514 502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice - DC SLDS

Tél : 514 493-8208
Approuvé le : 2025-01-13

Dossier # : 1259573001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et six (6) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'année 2025

Grille Montréal 2030



Grille 2030 prevention_montreal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209

Télécop. :

Carrefour des femmes d'Anjou



Convention_prevention_CFA_2025.pdf

Carrefour Jeunesse Emploi Anjou/Saint-Justin



Convention_prevention_CJE_2025.pdf

Les YMCA du Québec



Convention_prevention_YMCA_2025.pdf

Neo Collège



Convention_prevention_Neo_2025.pdf

Projet Ado communautaire en travail de Rue



Convention_prevention_pact_rue_2025.pdf

Service d'aide communautaire Anjou inc



Convention_prevention_SAC_2025.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD 1259573001
« PROJET : MÈRES EN ACTION »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DES FEMMES D'ANJOU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) (NEQ : 1146058889) dont l'adresse principale est le 105-7777, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4E4, agissant et représentée par Mme Caroline Gravel, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 106877210 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agisse comme un lieu réservé exclusivement aux femmes. Un milieu de vie sécuritaire, stimulant et démocratique où les femmes qui y viennent sont des participantes à part entière. C'est un lieu chaleureux où les valeurs de respect, d'autonomie, de solidarité et de justice sont valorisées. L'organisme défend et milite pour les droits et les intérêts des femmes et travaille à améliorer leurs conditions de vie et à

développer leur autonomie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner

en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et

aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$), au plus tard le 25 août 2025,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas

remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105-7777, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice Mme Caroline Gravel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2025

CARREFOUR DES FEMMES D'ANJOU

Par :  _____
Caroline Gravel
Coordonnatrice

Signé numériquement par Caroline Gravel
DN : cn=Caroline Gravel, o=CA, o=Carrefour
des femmes d'Anjou,
email=coordo@cfanjou.ca
Raison : J'accepte les parties spécifiées de ce
document
Emplacement : Anjou
Date : 2025.01.15 09:09:34 -05'00'

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le^e jour de 2025 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

#13086 - Mères en Action - Demande de soutien financier (envoyée le 17 janvier 2025 à 12:50)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour des femmes d'Anjou	Le Carrefour des femmes d'Anjou est un lieu réservé exclusivement aux femmes. C'est un milieu de vie sécuritaire, stimulant et démocratique. Les femmes qui y viennent sont des participantes à part entière. C'est un lieu chaleureux où les valeurs de respect, d'autonomie, de solidarité et de justice sont valorisées. Le CFA défend et milite pour les droits et les intérêts des femmes et travaille à améliorer leurs conditions de vie et à développer leur autonomie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2025 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Mères en Action

Numéro de projet GSS: 13086

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Caroline

Nom: Gravel

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 351-7974

Numéro de télécopieur:

Courriel: coordo@cfanjou.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Caroline

Nom: Gravel

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-03-10	2025-12-12

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-12

Résumé du projet

Face à l'augmentation préoccupante de la violence chez les jeunes dans le quartier d'Anjou, les femmes expriment une inquiétude croissante tant pour la sécurité dans le quartier que pour leurs adolescents. Plusieurs mères nous ont confié leurs préoccupations concernant les méthodes de recrutement des gangs de rue, la circulation facile de certaines drogues, les réseaux de prostitution et les stratagèmes des organisations criminelles incitant au vol de voitures. Les mères se sentent débordées et impuissantes face à ces problématiques. Souvent, elles sont submergées par leur travail, la scolarisation des enfants, les loisirs et les préoccupations liées à l'augmentation du coût de la vie. Elles aimeraient avoir des outils pour mieux intervenir auprès de leurs adolescents et les aider à faire les bons choix. Nous voulons les accompagner à maintenir une bonne relation avec eux. Elles souhaitent un réseau de soutien concret, où les mères vivant des situations similaires peuvent se réunir et discuter de leur situation. Nous voulons qu'elles se réunissent dans un endroit sécuritaire, sans jugement, pour qu'elles soient libres de s'exprimer. Nous allons offrir des ateliers avec des professionnels sur les compétences parentales. En tant qu'organisme intervenant auprès des femmes, la sécurité fait partie de notre mission. Nous en faisons un devoir et une priorité quotidienne dans nos interventions et nos actions.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'autonomie des mères mobilisation et empowerment des mères , soutenir et accompagner les mères dans leur rôle parental

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Groupe de soutien pour les mères (par et pour)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

rencontre informelle entre les mères pour discuter (par et pour)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2	2	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

atelier sur les compétences parentales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	10	2,5	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Action collective et de mobilisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1		3	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animation informative

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	5	2	2	50

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet**Nom du lieu:** nouvelle adresse**No civique:** 8650 Boulevard Yves Prévost**Rue:** Boulevard Yves Prévost**Code postal:** H1K 0L9**Ville ou arrondissement:** Anjou**Ville précision:**

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	50	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre projet vise à promouvoir l'inclusion sociale en rejoignant tous les groupes d'âges, avec une attention particulière aux parents. Pour atteindre cet objectif, nous allons collaborer avec divers organismes et institutions comme des organismes jeunesse, d'autres Centres de femmes, le CIUSSS, les écoles primaires, secondaire et Concertation Anjou. Pour atteindre un plus grand bassin de population et renforcer notre impact communautaire. Nous souhaitons également travailler avec les organismes de quartier pour toucher la population d'Anjou en général en siégeant sur les tables de quartier. Notre projet est ouvert à toutes femmes. De plus, toutes les personnes préoccupées par la sécurité urbaine sont concernées. Le projet est ouvert aux femmes, mais, nous voulons être à l'écoute, peu importe le genre, la classe sociale, les situations de handicap, la nationalité ou l'orientation sexuelle. Nous ferons preuve aussi de discrétion sur les vécus des personnes pour établir un lien de confiance avec celles qui vivent actuellement des problématiques liées à la sécurité. Nous allons suivre la direction que les citoyens souhaitent prendre, car nous voulons que ce soit une initiative citoyenne et que les solutions viennent d'eux.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de concertation anjou , consultation citoyenne , partenariat et table de quartier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 avenue Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: Rencontres avec le poste de quartier et le SPVM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6850 boulevard Joseph-Renaud

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3V4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	30,00 \$	20,00	102,00 \$	40	1	28 080,00 \$
Total						28 080,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	7 920,00 \$	1	7 920,00 \$
Total			7 920,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Chargé(e) de projet	28 080,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	28 080,00 \$	28 080,00 \$
Formateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	7 920,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 920,00 \$	7 920,00 \$
Total	36 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	36 000,00 \$	36 000,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				
Frais administratifs				Total	
% maximum =	10 %				
% atteint =	0 %				
Total	36 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	36 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Notre projet se déroule en quatre phases distinctes, chacune visant à renforcer la cohésion sociale et à soutenir les familles de notre communauté. Phase 1 : Formation d'un réseau d'entraide et de soutien pour les mères d'adolescents Nous souhaitons offrir un espace d'échanges sécuritaire, accueillant et sans jugement, où les femmes peuvent se réunir pour discuter de leurs expériences, de leurs inquiétudes et de leurs problématiques en tant que parents. Les rencontres auront lieu toutes les deux semaines. Phase 2 : Formations et informations offertes aux mères COMMUNIQUÉ propose plusieurs ateliers sur la communication, les compétences parentales et le lien parent-enfant. Nous avons sélectionné quelques conférences : Opposition et affirmation de soi : Déconstruire les mythes de l'adolescence Les comportements dérangeants : un langage à décoder Comment communiquer efficacement avec mon enfant 8 clés pour être un parent solide et confiant Lâcher prise avec ce qui nuit à la relation avec mon enfant Encadrement et bienveillance, une recette gagnante Nous souhaitons offrir des outils et des formations avec nos partenaires, tels que : Outils pour détecter les comportements à risque de délinquance chez les adolescents, avec les policiers du poste 46 Détection des signes de la prostitution, avec Véronique Dubois, formée par la police de Terrebonne Animation sur la loi de la LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents). Pour l'animation, nous contacterons Le Trajet ou Équijustice. Dix formations seront données à deux groupes de mères. Phase 3 : Mobilisation et défense des droits Nous organiserons une action ou une mobilisation environ une fois tous les trois mois, voire plus fréquemment si nécessaire. Nous créerons des actions collectives en fonction des besoins des mères, de leurs expériences et de leur réalité. Par exemple, si les mères souhaitent discuter avec une personnalité politique, manifester avec d'autres organismes ou créer une pétition, nous organiserons ces événements. Dans une optique d'empowerment, nous voulons accompagner les femmes dans un processus d'autonomisation en leur fournissant l'espace, les outils, l'information et les ressources nécessaires pour qu'elles deviennent des parents autonomes, responsables et fiers, mais aussi pour qu'elles puissent prendre des décisions éclairées, car en tant que parents, nous nous remettons souvent en question. Phase 4 : Activités pour jeunes et parents En partenariat avec Go Jeunesse et la Maison des Jeunes, nous organiserons des activités pour les adolescents et leurs parents. Ces activités visent à renforcer les liens familiaux et à offrir des moments de partage et de détente. Nous avons déjà sondé les organismes communautaires et institutions avec lesquels nous souhaitons collaborer, et ils sont tous enthousiastes à l'idée de participer à ce projet. Nous avons prévu au minimum deux activités durant les 40 semaines

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
final-budget-detaille-a-completer-prevention-mtl-avm-xls-2023-07-11-64adbde58620-xls-2024-11-14-673665939f758-xls-2025-01-10-67818e79ee34d (1).xls	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
document d'engagement caro.pdf	Validité du 2024-11-14

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement diversité CA.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD 1259573001
« PROJET : SUIS TON COURANT »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) (NEQ : 1146996047) dont l'adresse principale est le 7450, boulevard les Galeries d'Anjou, bureau 480, Montréal, Québec, H1M 3M3, agissant et représenté par M. Moïse Kollo, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 880623962 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme vise à soutenir l'intégration sociale, professionnelle et économique des jeunes adultes âgés de 16 à 35 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne

exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-trois mille quatre-vingt-quinze dollars (33 095 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille cinq cent quarante-sept et cinquante dollars (16 547,50 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de seize mille cinq cent quarante-sept et cinquante dollars (16 547,50 \$), au plus tard le 10 juin 2025,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7450, boulevard les Galeries d'Anjou, bureau 480, Montréal, Québec, H1M 3M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur M. Moïse Kollo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le14...^e jour deJanvier..... 2025

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN

Par : _____
Moïse Kollo
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2025 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

#13051 - Suis ton courant - Demande de soutien financier (envoyée le 10 janvier 2025 à 14:06)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin	Le Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin a pour mission de soutenir l'intégration sociale, professionnelle et économique des jeunes adultes âgés de 16 à 35 ans.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2025 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Suis ton courant
Numéro de projet GSS: 13051

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Moise

Nom: Kollo

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 353-5400

Numéro de télécopieur: (514) 353-0040

Courriel: direction@cjeanjou.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Moise

Nom: Kollo

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-02-10	2025-08-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-10-01

Résumé du projet

Le rapport sur la violence subie et émise par les jeunes à Montréal, publié par le CIPC en septembre 2021, démontre que les actes criminels découlent de quatre facteurs : la dépendance économique, l'instabilité résidentielle, la vulnérabilité situationnelle, et la composition ethnoculturelle. Les données recueillies entre 2015 et 2019 démontrent que l'Est de l'île de Montréal, dont Anjou fait partie, comprend plus d'indices de défavorisations que le reste de l'île de Montréal. Les actes de certains jeunes peuvent se manifester par de l'incivilité, du vandalisme, voire des actes de violence envers autrui. On peut se demander si c'est par ennui, par manque de stimulation ou en raison d'une absence de perspectives d'avenir que certains jeunes en viennent à poser de tels gestes ? Le projet que nous proposons vise à enrichir les perspectives d'avenir des jeunes de façon innovante. Par leur participation, nous souhaitons leur offrir de nouvelles expériences, renforcer leur engagement citoyen et les accompagner dans la construction de leurs projets personnels. L'objectif est de les motiver et de leur proposer une vision positive et élargie de leur avenir. Le projet travaille principalement sur les compétences du participant permettant ainsi de construire leur avenir et développer leur pouvoir d'agir. En changeant leurs perceptions, en les impliquant, en les valorisant, nous sommes en mesure de leur démontrer l'influence positive qu'ils peuvent avoir dans leur milieu et ainsi prévenir des comportements dits délinquants. Suis ton courant est un projet rassembleur qui a pour objectif d'encourager les jeunes à développer des compétences aussi bien personnelles que professionnelles, mais surtout de développer leur engagement citoyen à travers une implication bénévole, humaine et sociale. Ce projet propose aux jeunes de 18-35 ans une mobilité immersive dans une autre ville afin que ceux-ci puissent découvrir et s'inspirer des autres. En fin de compte, Suis ton courant ne vise pas seulement à renforcer l'employabilité des participants, mais aussi à promouvoir leur réussite éducative et personnelle. En les éloignant de leur environnement habituel, il permet aux jeunes d'acquérir des compétences qu'ils pourront appliquer chez eux à leur retour, tout en renforçant leurs liens communautaires et leur sentiment de sécurité. Les jeunes peuvent souvent être perçus comme des perturbateurs dans la société, ce qui peut entraîner des comportements divergeant. Ce projet est conçu pour répondre à ces défis en créant un environnement de soutien et d'encadrement, où les jeunes peuvent développer des compétences sociales et personnelles essentielles. En se réunissant dans un cadre collaboratif, ils renforceront leur sens de l'appartenance et leur capacité à nouer des relations positives. Accompagnés de deux intervenants tout au long du projet, les participants bénéficieront d'un suivi régulier et de conseils adaptés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir aux jeunes une opportunité de développement personnel et social, en les engageant dans des activités positives

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes développent des compétences sociales et interpersonnelles leur permettant de mieux vivre en société en plus de développer de l'autonomie et la confiance en eux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formations préparatoires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	1	3	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités en groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Volontariat en groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	4	7	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Vivre en communauté

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	7	24	1	6

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Autres, veuillez préciser

Évaluation des compétences socioprofessionnel par les intervenants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes clarifient leurs objectifs personnels et professionnel afin de gagner confiance en eux et d'identifier leurs options de carrière en fonction de leurs valeurs et compétences.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Suivi individuel durant le projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	2	1	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement personnel quotidien sur différents aspects de leur vie durant la mobilité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	7	4	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Découverte de nouveau secteurs d'activités et nouveaux métiers

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	5	7	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement post projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	2	1	6

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Témoignage

Autres, veuillez préciser

Questionnaire sur leurs compétences socioprofessionnel et le taux de satisfaction des participants sur leurs objectifs initiaux

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes sont sensibilisés aux métiers liés à la nature et apprennent et comprennent mieux les enjeux environnementaux et leur importance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Volontariat et bénévolat dans des secteurs et des organismes environnementaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	5	7	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Échange avec les partenaires afin d'obtenir des informations sur les opportunités de carrières et les parcours possibles dans ces domaines.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	6

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Suivi individuel poste projet

IMPACT(S) VISÉ(S)

Prévenir les comportements à risque en les sortant de leur environnement et de les outils afin qu'ils s'engager vers une voie positive.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Compétence de gestion du conflit et du stress afin qu'il s'enligne vers des comportements plus positifs et ainsi apprendre à mettre des limites.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers de gestion des émotions et partage du quotidien en groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	1	4	1	6

Mesures des résultats

Précision

Autres, veuillez préciser

Les jeunes appliques les techniques apprissent durant la mobilité

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes gagnent en estime d'eux-mêmes et en confiance afin de réduire leur recherche de validation avec des comportements dits à risques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activité de valorisation par et pour les participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	2	2	1	6

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7450

Rue: Boul. Les Galeries d'Anjou

Numéro de bureau: 480

Code postal: H1M 3M3

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Province du Québec (à déterminer)

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	2	2	2	6

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Afin que le projet réponde aux critères de l'ADS+, nous avons procédé à la lecture préalable de différentes données, dont celles fournies par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) et le dernier recensement de 2021. L'expérience combinée des employés de notre organisation et des partenaires du milieu fréquemment consulté nous permet d'avoir une vue d'ensemble des réalités et enjeux des jeunes d'Anjou. De plus, l'expérience des 4 dernières éditions du projet nous offre une vue d'ensemble des réalités du terrain. Compte tenu des enjeux liés à la population cible (barrières socioéconomiques, linguistiques, niveau de littératie, respect des différentes cultures, mobilité, etc.), nous avons prévu les modalités suivantes : Gratuité du séjour (hébergement, transport et repas) Couverture des frais de déplacement durant les ateliers préparatoires; Offre de repas à la fin des ateliers préparatoires; Accessibilité des lieux de rencontre; Recrutement d'une unité de travail qui tient compte des réalités culturelles et autres diversités en se référant aux statistiques sociodémographiques. Le projet portera une attention particulière dans son recrutement des jeunes à ce qu'il y ait une participation égalitaire homme-femme provenant également de milieu qui ont des parcours plus difficiles, telles les personnes éloignées du marché du travail, à risque de délinquance et en questionnement sur leur projet d'avenir.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Concertation Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 Av. Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Pact de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8105 Av. de Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6497, avenue Azilda

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 46

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6850 Bd Joseph-Renaud

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3V4

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale

Précision: Bibliothèque Jean-Corbeil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 Av. Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: CJE Anjou/Saint-Justin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	44 990,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Moise Kollo

Adresse courriel: administration@cjeanjou.com

Numéro de téléphone: (514) 353-5400

Adresse postale: 7450, boul. Les galeries d'Anjou, bureau 480

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1M 3M3

Nom du partenaire: Député / Élu provincial

Précision: Karine Boivin-Roy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Karine Boivin-Roy

Adresse courriel: karine.boivinroy.anjo@assnat.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 493-9630

Adresse postale: 7077, rue Beaubien Est Bureau 215

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1M 2Y2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	26,00 \$	35,00	273,00 \$	31	1	36 673,00 \$
Intervenant(e)	23,00 \$	35,00	241,50 \$	12	1	12 558,00 \$
Total						49 231,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	44 990,00 \$	3 000,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Chargé(e) de projet	17 813,00 \$	18 860,00 \$	0,00 \$	36 673,00 \$	36 673,00 \$
Intervenant(e)	5 382,00 \$	7 176,00 \$	0,00 \$	12 558,00 \$	12 558,00 \$
Total	23 195,00 \$	26 036,00 \$	0,00 \$	49 231,00 \$	49 231,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	1 000,00 \$	120,00 \$	0,00 \$	1 120,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 \$	700,00 \$	0,00 \$	1 700,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Déplacements	1 200,00 \$	3 535,00 \$	0,00 \$	4 735,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 500,00 \$	4 500,00 \$	3 000,00 \$	9 000,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	300,00 \$	0,00 \$	300,00 \$	
Autres	1 900,00 \$	7 595,00 \$	0,00 \$	9 495,00 \$	
Total	6 600,00 \$	17 250,00 \$	3 000,00 \$	26 850,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	33,11 %				
Frais administratifs				Total	
	3 300,00 \$	1 704,00 \$	0,00 \$	5 004,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	6,17 %				
Total	33 095,00 \$	44 990,00 \$	3 000,00 \$	81 085,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Suis ton courant permet aux jeunes de vivre une expérience hors de l'ordinaire. Amener les jeunes à se mobiliser dans une autre ville, région ou pays, est le moyen utilisé pour leur permettre de travailler sur leurs défis personnels, professionnels, sociaux, et leur engagement citoyen. En 2020 nous avons développé la première édition de ce projet. Notre but était principalement de permettre aux jeunes de prendre une pause dans leur quotidien et de se questionner sur leur projet d'avenir en leur faisant vivre une expérience nouvelle. Au travers des éditions qui ont suivi, nous avons réalisé que le projet avait une portée beaucoup plus importante et profonde sur les jeunes. Nous avons constaté que les jeunes ont développé des aptitudes, des réflexions et des remises en question qui les ont amenés à se prendre en main et à se mettre en action dans leur vie personnelle et/ou professionnelle. Suite à ces constatations, nous avons orienté notre projet en ciblant des jeunes qui ont des défis particuliers, de là, notre désir d'orienter le projet avec les jeunes à risque de délinquance. Nous croyons fermement que le projet peut permettre aux jeunes de faire un travail personnel sur leur avenir et de changer leurs comportements. En vivant une expérience nouvelle, en le sortant de leur environnement, en le plaçant en situation de vulnérabilité contrôlée. Également pour cette édition nous souhaitons mettre l'accent sur un projet environnemental. Sachant que la nouvelle tendance d'intervention est : l'intervention par la nature, nous amenons des jeunes à connecter avec la nature et vivre encore une fois, une expérience enrichissante et pleine d'aventure. Suis ton courant permet aux jeunes de se mettre en action par des actions concrètes en lien avec des communautés qui ont des réalités différentes. En les plongeant dans une autre réalité et en les poussant à tester leurs limites, ils sont en mesure d'apprendre à mieux se connaître et à comprendre les enjeux qui les entourent. Avec les éditions précédentes, nous sommes en mesure de dire que le projet a fait ses preuves. Grâce à cette aventure, les jeunes sont amenés à développer de nouveaux intérêts, d'avoir une vision positive de leur avenir, d'avoir l'opportunité d'un nouveau départ, de donner du sens à ce qu'ils font, mais surtout, de permettre de rêver et d'avoir confiance en eux. La particularité du projet est dans son exécution. Nous croyons fermement que c'est en permettant aux jeunes de sortir de leur quotidien et de les amener à vivre d'autre chose, que nous pouvons prévenir des comportements divergents. Les jeunes auront l'opportunité d'être formés et outillés pour se préparer à cette aventure. Les formations visent à donner aux jeunes les compétences nécessaires pour évoluer au sein du groupe dans un cadre de respect mutuel et de coopération entre les membres. En terminant, nous proposons une façon innovante de prévenir la délinquance chez les jeunes en leur donnant du contrôle sur ce qu'ils peuvent changer. Le projet travaille principalement sur les compétences du participant permettant ainsi de construire leur avenir et d'avoir un impact sur leur pouvoir d'agir. En changeant leurs perceptions, en les impliquant, en les valorisant, nous sommes en mesure de leur démontrer l'influence positive qu'ils peuvent avoir dans leur milieu et d'amener à prévenir des comportements dits délinquants.

Pour avoir plus de détails sur le projet et pour répondre davantage à vos questions, je vous invite à lire le document en pièce jointe :
Présentation projet STC pour GSS 2025

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget projet prévention Montréal STC (5).pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Suis Ton Courant 4.0.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Présentation projet STC pour GSS 2025.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre d'appui Pact de rue.pdf	<i>Non applicable</i>
lettre concertation Anjou.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution demande Prévention Montréal (2).pdf	Validité du 2024-09-13

Engagement du répondant

Nom du fichier
Autre_20241114_142833.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD 1259573001
« PROJET : CAFÉ-COOPÉRATIVE À IRMA-LEVASSEUR »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) (NEQ : 1141011800) dont l'adresse principale est le 5550, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H1, agissant et représentée par M. Michel Rheault, vice-président finances, et M. Éric Trudel, vice-président opérations, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119001790 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme de bienfaisance ayant pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, s'épanouir et contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte »** : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable »** : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux

et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter

la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17

- 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
● un deuxième versement au montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$), au plus tard le 25 août 2025,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux

paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5550, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H1, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président finances, M. Michel Rheault et du vice-président opérations, M. Éric Trudel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2025

LES YMCA DU QUÉBEC

Par :  _____ 1/22/2025
DocuSigned by:
B338751403AB41D...
Michel Rheault
Vice-président finances

Par :  _____ 1/22/2025
DocuSigned by:
AF38DCD60D2F41E...
Éric Trudel
Vice-président opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2025 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

#13073 - Café-Coopérative à Irma-Levasseur - Demande de soutien financier (envoyée le 17 janvier 2025 à 11:06)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2025 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Café-Coopérative à Irma-Levasseur
Numéro de projet GSS: 13073

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Catherine

Nom: Parent

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (263) 688-4226

Numéro de télécopieur: (514) 277-9102

Courriel: catherine.parent@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Catherine

Nom: Blanchette

Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-03-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Les cafés coopératives sont des cafés au sein d'une école secondaire, gérés par des élèves sous la forme d'une coopérative et sous la supervision d'un intervenant à temps plein. Le YMCA mène depuis 2015 le projet des cafés coopératives, présentement en cours à l'école Antoine de St-Exupéry à Saint-Léonard et à l'école secondaire d'Anjou. La nouvelle école secondaire Irma-Levasseur accueille depuis peu les élèves d'Anjou et de Saint-Léonard, deux arrondissement présentant des indices de défavorisation, d'immigration et de décrochage scolaire élevés en plus de faire face à contexte d'accroissement important de leur population et des enjeux de sécurité urbaine.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la direction de l'école Irma-Levasseur a sollicité le YMCA pour ouvrir un café coopérative dans les espaces dédiés au café étudiant. Ce projet, reconnu comme un projet porteur et structurant pour les écoles et la communauté environnante **offre un milieu de vie sécuritaire, tout en favorisant la persévérance scolaire, l'employabilité et l'empowerment des jeunes.**

Offrir des lieux sécuritaires est une priorité au vu des événements récents dans le Nord-Est et **est une réponse aux problématiques de sécurité urbaine.** Les café-coop deviennent pour tous les élèves d'une école un milieu de vie sécuritaire où se déroulent divers projets et activités à vocation sociale, communautaire, civique et culturelle, offrant ainsi une alternative à la rue en dehors des heures de cours. L'intervenant.e du YMCA, personne clé du café, offre un soutien personnalisé en faisant un travail de milieu, notamment pendant le midi et après l'école. Le personnel scolaire utilise également le café pour interagir avec les élèves et animer des ateliers, consolidant cet espace sécuritaire et communautaire. Le café-coop répond donc à l'objectif 1.1 de l'axe Vivre ensemble du plan d'action jeunesse 2022-2024 d'Anjou qui consiste à **améliorer la cohabitation dans les espaces publics entre les jeunes.**

De plus, la gouvernance du café reposant sur un conseil d'administration composé des élèves-coopérants favorise un fonctionnement **par et pour les jeunes.** Le projet inclut aussi des élèves en difficulté d'apprentissage ou ayant un parcours scolaire atypique, qui peuvent effectuer des stages au café durant l'année et contribuer à ce milieu de vie tout en développant des compétences professionnelles et leur confiance en soi.

Le travail au café comme coopérant ou stagiaire **développe un sentiment d'appartenance, de la motivation, de l'engagement et des compétences professionnelles,** qui font partie des facteurs personnels, scolaires et sociaux des déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative identifié par le Réseau Réussite Montréal (Réunir Réussir, Agir ensemble pour la réussite éducative, 2013) et répondent à l'axe persévérance scolaire et employabilité (1.2.1) du plan d'action jeunesse Anjou.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2025, les élèves d'Irma-Levasseur auront développé un plus grand sentiment d'appartenance à leur école et à leur communauté contribuant au sentiment de sécurité collective

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation du sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté chez les élèves d'Irma-Levasseur

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Opération du café coopérative; milieu de vie sécuritaire par et pour les élèves, sous la supervision d'un intervenant qualifié des YMCA favorisant la cohabitation entre les différents groupes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	4	3	1	300

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Constitution d'une coopérative d'élèves responsables de la gestion du café (coopérants) avec l'accompagnement de l'intervenant du Y

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	4	3	1	14

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités et ateliers tenus par des organismes du quartier pour tous les élèves dans le café-étudiant le midi ou après les heures de cours

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	2	1	1	20

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2025, tous les élèves d'Irma-Levasseur auront accès à un lieu qui favorise la persévérance scolaire et le développement des compétences

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation notable des compétences personnelles et professionnelles et de l'autonomie chez les élèves membres de la coopérative (coopérants) gérant le café coopérative

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation des coopérants sur le modèle coopérative et sur leurs rôles et responsabilités durant l'année scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	7	1	14

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Conseil d'administration composé des coopérants - ce sont ces élèves qui gèrent les opérations, en font la promotion et prennent les décisions de façon démocratique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	2	3	1	14

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers animés par l'intervenant du YMCA pour répondre aux besoins des coopérants (littératie financière, développement d'une compétence, connaissance de soi, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	2	3	1	14

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Formation de comités composés des coopérants pour gérer diverses tâches et projets reliés au café (comité marketing, finances, RH) de façon autonome

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	3	1	3	4

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Développement des compétences professionnelles d'une quinzaine d'élèves pouvait avoir un parcours scolaire atypique qui pourront faire un stage au café-coop

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Sous la supervision de l'intervenant YMCA, les stagiaires feront des tâches pour appuyer le bon fonctionnement du café (ex : préparation de la nourriture, nettoyage, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	3	1	15	1

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École secondaire Irma-Levasseur

No civique: 9400

Rue: Bd Métropolitain

Code postal: H1K 0L8

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	145	145	10	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Bien que notre projet n'ait pas encore été soumis à une évaluation ADS+ approfondie, à chaque étape du développement de nos projets, nous nous efforçons de considérer de manière systématique et proactive l'élimination des stéréotypes de genre. Les YMCA sont fiers de leur longue tradition d'approche inclusive et intersectionnelle, visant à accueillir toutes les personnes, indépendamment de leur genre, de leur origine ethnique, de leur âge, de leur religion, de leur classe sociale, ou de la présence éventuelle d'un handicap physique ou intellectuel. Cette dimension inclusive est au cœur de toutes les activités que nous proposons dans ce projet, reflétant ainsi nos valeurs fondamentales en tant qu'organisation YMCA.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École

Précision: École Irma-Levasseur

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui
Appui financier	10 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Julien Deschênes

Adresse courriel: julien.deschenes@csspi.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 664-4770

Adresse postale: 9400 boulevard Métropolitain

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 0L8

Nom du partenaire: Institutions financières

Précision: Caisse Desjardins

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Stéphanie Allard

Adresse courriel: stephanie.allard@desjardins.ca

Numéro de téléphone: (514) 351-1916

Adresse postale: 2775 rue de Ormeaux

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1L 4X6

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 726,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Parent

Adresse courriel: catherine.parent@ymcaquebec.org

Numéro de téléphone: (263) 688-4226

Adresse postale: 1435 rue Drummond

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3G 1W4

Nom du partenaire: Participant.es

Précision: Contribution des coopérants

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Parent

Adresse courriel: catherine.parent@ymcaquebec.org

Numéro de téléphone: (263) 688-4226

Adresse postale: 1435 rue Drummond

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3G 1W4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	35,00 \$	5,00	47,00 \$	44	1	9 768,00 \$
Intervenant(e)	24,00 \$	35,00	198,00 \$	42	1	43 596,00 \$
Total						53 364,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	9 765,00 \$	1	9 765,00 \$
Intervenant(e)	43 590,00 \$	1	43 590,00 \$
Total			53 355,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	5 726,00 \$	36 000,00 \$		

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	9 765,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 765,00 \$	9 765,00 \$
Intervenant(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	20 410,00 \$	5 720,00 \$	17 460,00 \$	43 590,00 \$	43 590,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 768,00 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	43 596,00 \$
Total	30 175,00 \$	5 720,00 \$	17 460,00 \$	53 355,00 \$	106 719,00 \$

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	10 415,00 \$	10 415,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	400,00 \$	
Déplacements	325,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	325,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	775,00 \$	775,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	1 325,00 \$	1 325,00 \$	
Total	2 325,00 \$	0,00 \$	12 915,00 \$	15 240,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	20 %				
Frais administratifs	2 500,00 \$	6,00 \$	5 115,00 \$	7 621,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	10 %				
Total	35 000,00 \$	5 726,00 \$	35 490,00 \$	76 216,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	510,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'ouverture du café serait prévue pour la rentrée scolaire 2025. L'octroi de l'appui financier de l'arrondissement d'Anjou nous permettra de préparer l'ouverture du café, en étroite collaboration avec la direction de l'école secondaire Irma-Levasseur et de rassembler les fonds nécessaires à l'ouverture. C'est pourquoi l'ensemble des activités décrites dans la présente demande ne couvre qu'une partie de l'année, celui où le café sera ouvert et où les élèves bénéficieront du lieu et de l'accompagnement d'un intervenant spécialisé des YMCA du Québec. Cet appui financier de l'arrondissement d'Anjou contribuera à démarrer un projet structurant puisque le milieu de vie sécuritaire qu'est le café coop sera ouvert à toutes et tous pour l'ensemble des années scolaires à venir et bénéficiera à des centaines, voire des milliers de jeunes et aura des impacts sur la communauté environnante.

À titre indicatif, à des fins de compréhension du projet et de son impact dans son milieu, un court bilan 2023-2024 du Café-Coop de l'école secondaire d'Anjou est déposé en pièce jointe.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Café coop - BUDGET - Demande Anjou.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Bilan Final Café Coop 2023-2024 Anjou_.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats et ententes 2024-2025 VF signée.pdf	Validité du 2024-11-15

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20241113-042248signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD 1259573001
« PROJET : JEUNESSE D'ANJOU CONNECTÉE »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NEO COLLÈGE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) (NEQ : 1176553353) dont l'adresse principale est le 7717, avenue Guy, Montréal, Québec, H1K 2V3, agissant et représentée par Mme Katarina Radovanovic, co-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 761201144
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1228586290TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 761201144 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour outiller les jeunes durant leur transition à la vie adulte pour devenir résilients et épanouis ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la

présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la

présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte »** : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable »** : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne

exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-six mille neuf cent cinquante et un dollars (26 951 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de huit mille neuf cent cinquante et un dollars (8 951 \$), au plus tard le 25 août 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7717, avenue Guy, Montréal, Québec, H1K 2V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice générale Mme Katarina Radovanovic. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 24^e jour de ...janvier..... 2025

NEO COLLÈGE

Par : Katarina Radovanovic
Katarina Radovanovic
Co-Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2025 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

#13048 - Jeunesse d'Anjou Connectée - Demande de soutien financier (envoyée le 9 janvier 2025 à 17:12)

Nom de l'organisme	Mission
Neo Collège	Outiller les jeunes durant leur transition à la vie adulte pour devenir résilients et épanouis

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2025 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Jeunesse d'Anjou Connectée
Numéro de projet GSS: 13048

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Katarina

Nom: Radovanovic

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 294-5104

Numéro de télécopieur:

Courriel: info@neocollege.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Katarina

Nom: Radovanovic

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-03-03	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

Une hausse de la violence armée a été observée à Montréal, notamment dans les quartiers fréquentés par les jeunes, ainsi qu'une montée des incivilités dans les espaces publics d'Anjou, tels que les piscines, la bibliothèque et les zones commerciales. L'arrondissement d'Anjou souhaite agir de manière préventive en mobilisant les jeunes autour de projets ancrés dans leurs réalités et en leur offrant des outils pour agir positivement dans leur quartier. Pour répondre à ce besoin, Neo Collège présente le projet Jeunesse d'Anjou Connectée.

Neo Collège est un organisme proposant des formations en ligne gratuites créées par et pour les jeunes, sur des sujets essentiels mais rarement enseignés en milieu scolaire. Sa mission est d'offrir aux jeunes des outils pratiques pour naviguer dans la "vraie vie", qu'il s'agisse de comprendre leurs droits, gérer un budget ou développer leur confiance en soi.

De mars à décembre 2025, deux groupes de 15 jeunes de 14 à 17 ans, provenant de l'organisme PACT de rue et de la Maison des Jeunes d'Anjou dont les jeunes proviennent essentiellement de l'École secondaire d'Anjou, exploreront des enjeux liés à leur développement personnel et leur sécurité en tant que citoyens engagés. Ce projet leur permettra de codévelopper des mini-formations sur deux thématiques et de concevoir des activités en ligne accessibles à d'autres jeunes.

Les thématiques, définies selon les préoccupations des jeunes et de leurs partenaires, incluent :

- Les droits en tant que jeunes citoyens,
- Réagir adéquatement lors d'une arrestation,
- Reconnaître la violence dans les relations,
- Identifier les injustices,
- Aborder le harcèlement de rue et la sécurité urbaine,
- Développer la confiance en soi et le sentiment d'appartenance.

Le projet commencera par un dialogue sur les préoccupations des jeunes. Ils participeront à des rencontres semi-dirigées et à des conférences avec des experts (psychoéducateur, avocat, travailleur social) pour approfondir leur compréhension. Accompagnés par l'équipe de Neo Collège, ils créeront des mini-formations en ligne, testées et ajustées pour maximiser leur impact. Ces contenus seront accessibles via une plateforme en ligne dédiée, garantissant la pérennité du projet.

Les jeunes présenteront aussi leurs contenus auprès d'organismes partenaires (dont Collège d'Anjou) favorisant la diffusion des connaissances. Ces jeunes-là auront donc accès au même contenu éducatif en format condensé.

Pour mesurer l'impact, des sondages, groupes de discussion, retours qualitatifs seront utilisés pour évaluer les effets concrets sur les participants et leurs réseaux. De plus, le nombre de jeunes qui consulteront les formations en ligne seront évalués grâce aux statistiques du site web et leur appréciation via un sondage.

Ce projet renforce les compétences des jeunes en sécurité urbaine, engagement citoyen et prévention de la violence, tout en soutenant leur sentiment d'appartenance et leur capacité à contribuer à leur communauté.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

De mars à décembre 2025, 30 jeunes de 14 à 17 ans d'Anjou développeront leadership, communication, confiance en eux et sentiment d'appartenance au quartier grâce à leur implication active au projet.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes améliorent leur capacité à prendre la parole, à écouter et à collaborer de manière respectueuse et efficace.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Participation à des rencontres d'idéation et de discussion en groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Sessions de co-création pour structurer et améliorer le contenu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	2	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présentation des mini-formations finales à d'autres groupes de jeunes (en classe, dans des maisons des jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	6	1	2	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

60% des jeunes participants rapportent un sentiment accru d'engagement et d'appartenance à leur quartier d'Anjou.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontres avec des acteurs et professionnels invités du quartier pour découvrir les ressources locales et les outils disponibles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	2	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Participation au développement de contenu visant à outiller d'autres jeunes, favorisant un sentiment de partage et de communauté

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Participer à une sortie dans un organisme du quartier pour découvrir ses services et la vie de quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	2	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dès mars 2025, les jeunes d'Anjou développeront des compétences pour renforcer leur résilience et leur sécurité dans leurs interactions sociales et numériques, grâce à des formations.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

75% des participants déclarent se sentir mieux équipé.es et plus confiant.es pour éviter ou désamorcer des situations difficiles en ligne et dans les espaces publics.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Discussions de groupe guidées et ateliers pratiques avec des invités sur des sujets tels que la loi, la communication non violente, la gestion des conflits en ligne et en personne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	2	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Simulation et présentation d'outils pratiques pour continuer à développer ces compétences

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	1	2	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les contenus créés par les jeunes sont mis en ligne et utilisés par d'autres jeunes pour renforcer leur propre sentiment de sécurité.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontres pour la conception, développement et mise en ligne de mini-formation accessible en tout temps basé sur les ateliers et les discussions auxquels les jeunes ont participé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	2	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Maison des Jeunes d'Anjou

No civique: 6937

Rue: Baldwin

Code postal: H1K 1N4

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Concertation et développement des connaissances du milieu
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	15	0	30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Dans le but de créer un environnement favorable à la participation, nos rencontres se déroulent principalement au Collège Anjou et à la Maison des Jeunes d'Anjou. Cela permet d'inclure la participation d'aux intervenants qui ont déjà un lien de confiance avec les jeunes, favorisant ainsi l'ouverture sur des sujets sensibles. L'horaire des rencontres est adapté aux disponibilités des jeunes, se déroulant en début de soirée et un repas est offert. Lors de nos rencontres mensuelles, nous offrons une carte-cadeau d'une épicerie d'une valeur de 50 \$ aux participants pour reconnaître leur implication dans notre projet communautaire et encourager la participation des jeunes à faible revenu et de communautés marginalisées. Nos rencontres sont ouvertes à tous les jeunes, même ceux qui souhaitent participer de manière plus ponctuelle.

Il est important pour les jeunes de se reconnaître dans les mini formations. Elles contiennent des personnages diversifiés, aucune situations stéréotypées, un langage non genré, simple et clair.

Aucune barrière financière ni numérique ; les mini formations sont mises en ligne gratuitement et la plateforme est adaptée aux ordinateurs et aux mobiles.

Certains jeunes trouvent plus facile de consulter de l'information sensible derrière un écran. La plateforme permet un environnement sans jugement ni pression pour apprendre en confidentialité.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École

Précision: Collège d'Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 11000 Rue Renaude-Lapointe

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1J 2V7

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire d'Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8205 Rue Fonteneau

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 4E1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Maison Jeunes d'Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 Rue Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 1N4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Pact de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8105 Av. de Gaspé

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	35,00 \$	1,00	0,00 \$	40	1	1 400,00 \$
Chargé(e) de projet	30,00 \$	8,00	0,00 \$	40	1	9 600,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Développeuse web	40,00 \$	2,00	0,00 \$	40	1	3 200,00 \$
Agent(e) de projet	20,00 \$	4,00	0,00 \$	40	1	3 200,00 \$
Total						17 400,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	500,00 \$	2	1 000,00 \$
Conseiller(ère)	500,00 \$	2	1 000,00 \$
Total			2 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet	Total	Frais liés au personnel du projet €
Directeur(trice)	1 400,00 \$	1 400,00 \$
Chargé(e) de projet	9 600,00 \$	9 600,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Développeuse web	3 200,00 \$	3 200,00 \$
Agent(e) de projet	3 200,00 \$	3 200,00 \$
Conseiller(ère) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Conseiller(ère) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 000,00 \$	1 000,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Total	19 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 400,00 \$	19 400,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	50,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Photocopies, publicité	1 101,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 101,00 \$
Déplacements	140,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	140,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	3 660,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 660,00 \$
Total	4 951,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 951,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	18,37 %			
Frais administratifs				
	2 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 600,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,65 %			
Total	26 951,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 951,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les pièces supplémentaires du dossier incluent deux (TROIS suite à la MAJ) lettres d'intention de nos partenaires, ainsi que des témoignages de participants ayant pris part à des projets similaires avec Neo Collège.

Petite mention dans description : une personne experte et/ou ressource (avocate spécialisé en droit des jeunes, travailleur social, psychoéducateur, représentants d'organismes de défense des droits, policier communautaire, etc.) viendra discuter avec les jeunes et/ou aider à la conception du contenu

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget détaillé révisé.Neo.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
documents complémentaires.pdf	<i>Non applicable</i>
documents complémentaires avec ajout.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution du conseil d'administration.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Neo Collège - gss-diversite-sociale-20241112-102238.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD 1259573001
« PROJET : TRAVAIL DE RUE ANJOU 2.0 »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) (NEQ : 1144250389) dont l'adresse principale est le 8105, de Gaspé, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par M. Maxime Bonneau, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser un meilleur vivre ensemble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la

présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la

présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte »** : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable »** : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes,

recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-trois mille neuf cent cinquante-cinq et soixante-dix-huit dollars (53 955,78 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-six mille neuf cent soixante-dix-sept et quatre-vingt-neuf dollars (26 977,89 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-six mille neuf cent soixante-dix-sept et quatre-vingt-neuf dollars (26 977,89 \$), au plus tard le 25 août 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105, de Gaspé, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Maxime Bonneau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 13^e jour de ...Janvier..... 2025

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : Maxime Bonneau
Maxime Bonneau
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le^e jour de 2025 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

#13077 - Travail de rue Anjou 2.0 - Demande de soutien financier (envoyée le 9 janvier 2025 à 11:52)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2025 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Travail de rue Anjou 2.0
Numéro de projet GSS: 13077

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Maxime

Nom: Bonneau

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-9181

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@pactderue.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Maxime

Nom: Bonneau

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-02-10	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-01-31

Résumé du projet

PACT de rue poursuit ses actions au cœur du quartier Anjou à travers le travail de rue (TR), son domaine d'expertise. L'année passée, nous nous sommes basés sur l'analyse territoriale du quartier pour nous faire une idée de ses réalités.

Cette année, nous ajoutons à ça nos propres statistiques ainsi que les observations de nos TR sur le terrain.

Ce qu'on voit le plus dans nos rapports, c'est que les jeunes d'Anjou vivent surtout des enjeux de type relationnels. On parle ici de dynamique familiale, de la gestion des émotions, des réalités scolaires ainsi que des relations entre les pairs. On sait que si les jeunes se désorganisent et qu'elles n'ont pas de repères positifs dans leur vie, ces enjeux peuvent rapidement les pousser à commettre des actes répréhensibles. Or, lorsque les jeunes sont bien encadrés, écoutés et soutenus, elles peuvent faire des choix éclairés tout en étant conscient des retombées de ces choix.

Le rôle du TR est donc de guider les jeunes vers les services appropriés à leurs demandes. Le TR accompagne et soutient les jeunes à travers une approche d'écoute attentive, jamais dans l'urgence, toujours dans la confidentialité.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin 2025, les jeunes entre 12 et 30 ans vivant des facteurs de risque dans leur quotidien, ressentiront un sentiment de mieux-être grâce au projet.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Du soutien et de l'accompagnement adapté aux situations seront disponibles pour les jeunes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence du TR dans les lieux stratégiques (publics et privés), fréquentés par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	7	2	30

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes s'impliquent dans des projets engageants et sont sensibilisés par rapport à leurs droits et responsabilités.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers discussion/Activité de loisir autour de sujets importants sur la réalité de la violence.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	2	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activité sport insertion (maintien de la scolarité) en mobilisant les groupes de jeunes ciblés pour les impliquer dans projet de MMA/projet d'échange culturel.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	2	2	15

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les craintes des parents sont apaisées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Café causerie avec les parents en lien avec les enjeux inter-quartier (démystifier/écouter les besoins du parent).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	3	2	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Dans les rues, dans les écoles, les parcs, maisons de jeunes, milieux fréquentés par les jeunes.

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	75	5	230

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

PACT de rue ne discrimine pas ses actions selon les sexes. Au cours des dernières années, nous avons élaboré des changements de pratiques nous permettant de mieux rejoindre les jeunes filles et les femmes avec des activités adaptées à leurs réalités. On rejoint ainsi plus de femmes et adolescentes à soutenir. En ce qui concerne les activités de prévention, elles présentent un caractère généraliste et universel, mais nous pouvons, à l'occasion, focaliser l'activité sur un groupe particulier, ex: pour favoriser la prise de parole des femmes. Il reste que, face aux besoins exprimés par les personnes, nous tenons toujours compte des variantes associées au genre. Le travail de rue est un service qui est offert à tous les jeunes, peu importe leur statut économique, provenance culturelle, identité de genre. Les activités occupationnelles sont gratuites et ouvertes à tous. Les TR suivent des formations en approche culturelle et autres thèmes d'importance en intervention sociale. Nos TR proviennent de différentes communautés et parlent différentes langues, ce qui facilite leur intégration auprès de la population ciblée. **Il demeure que dans le contexte d'actions de prévention de la violence, la population cible principale à rejoindre demeure les garçons car ce sont majoritairement eux qui perpétuent les gestes de violence.**

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CJE Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7450 Bd des Galeries d'Anjou

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1M 3M2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6497 Av. Chaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CHORRA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8618 Av. Chaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1L 1N2

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8205 Rue Fonteneau

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 4E1

Nom du partenaire: École

Précision: Collège Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 11000 Rue Renaude-Lapointe

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1J 2V7

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 46

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6850 Bd Joseph-Renaud

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3V4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Maison des jeunes Le chemin faisant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 Rue Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 1N4

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale

Précision: Bibliothèque Jean-Corbeil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 Av. Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSSS de l'Est

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7400 Bd Saint-Michel

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 2Z8

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: MSP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	22 210,62 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Guillaume Larouche

Adresse courriel: guillaume.larouche@msp.gouv.ca

Numéro de téléphone: (000) 000-0000

Adresse postale: 2525 Boul. Laurier, 7e étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Concertation Montréal

Précision: Concertation Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Prêt d'équipement		Oui
Appui financier	51 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Josée Noury

Adresse courriel: direction@concertationanjou.ca

Numéro de téléphone: (514) 351-4173

Adresse postale: 6937 Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	30,00 \$	35,00	136,50 \$	48	1	56 952,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	26,00 \$	35,00	118,30 \$	48	1	49 358,40 \$
Coordonnateur(trice)	35,31 \$	5,00	22,95 \$	48	1	9 576,00 \$
Total						115 886,40 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	73 210,62 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	29 023,32 \$	0,00 \$	27 928,68 \$	56 952,00 \$	56 952,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	24 932,46 \$	0,00 \$	24 425,94 \$	49 358,40 \$	49 358,40 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	9 576,00 \$	9 576,00 \$	9 576,00 \$
Total	53 955,78 \$	0,00 \$	61 930,62 \$	115 886,40 \$	115 886,40 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	1 440,00 \$	1 440,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	7 640,00 \$	7 640,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	73 210,62 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	11 280,00 \$	11 280,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	8,87 %			
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	53 955,78 \$	0,00 \$	73 210,62 \$	127 166,40 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La journée typique du TR consiste surtout à se concentrer sur la création des liens avec les jeunes ou les personnes à risque. Afin de renforcer ces liens, le TR est constamment en écoute active et présent.e dans le quotidien des personnes. Le TR va s'assurer de référer vers les ressources appropriées, d'accompagner, de faire de la médiation sociale ou de poser des actes préventifs auprès de son public. Les horaires sont atypiques, en semaine ou le weekend s'il y a lieu entre 9h00 et minuit, dépendamment des besoins du quartier. Le TR connaît le quartier comme le fond de sa poche. Il comprend aussi ses enjeux et ses réalités et s'y adapte. Le TR représente le pont entre la personne à risque et les ressources/institutions nécessaires à une avancée positive. L'objectif, c'est d'adapter l'intervention selon les besoins et de soutenir la personne qui en fait la demande. De plus, le TR travaille en collaboration avec des partenaires afin de consolider son réseau de références. Tout comme la dernière année, nous proposons de continuer à intégrer le volet Cohabitation dans le quartier Anjou étant donné les enjeux intergénérationnels. Il s'agira aussi d'encadrer les jeunes Angevins qui vivent des situations problématiques, de racisme, de décrochage ou d'intimidation, etc. Aussi, on continue à offrir des sorties, du sport ainsi que des groupes de conversation pour encourager les jeunes à socialiser et à s'adonner à des activités positives.

Pour le budget salariale, il y a 2 postes de TR, cependant puisque nous avons une augmentation salariale le 1er juillet, nous avons donc coupé l'année en 2.

Concernant l'horaire des TR. Les TR ont des horaires très atypiques, toutes les semaines sont différentes, cependant il y a 2 tendances. Lors de l'année scolaire, les TR sont plutôt présents de jour, entre 11h et 19h. Lors de la période estivale, ils sont plus en soirée, entre 14h et 22h. Souvent les horaires d'été, les TR terminent entre minuit et 2h du matin. Ils sont présents lorsque les jeunes sont présents. Ils font 35h par semaine. Dans ce 35h, nous incluons la réunion d'équipe, les formations et les rencontres avec les partenaires (concertation, comité de pratique, etc). Les horaires sont surtout du lundi au vendredi, cependant, il n'est pas rare que les TR soient présents les week-ends lorsqu'il y a des activités ou des événements spéciaux.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget-anjou-xlsx-2025-xlsx-2024-11-14-67363afcd5575 copie.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
travail de rue.pdf	<i>Non applicable</i>
Vignettes portraits des OCTR - paysage.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution vdm.pdf	Validité du 2024-10-29

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20241114-010240.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD 1259573001
« PROJET : JEUX DE LA RUE »

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 489, agissant et représentée par Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS: 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET: **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8650, boulevard Yves-Prévost, Anjou, Québec, H1K 0L9, agissant et représentée par Mme Nathalie Lajoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la qualité de vie des personnes économiquement ou socialement vulnérables en offrant des services qui favorisent leur autonomie par l'acquisition de compétences sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre

du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | | |
|------------|-----------------------------|---|
| 2.1 | « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 | « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 | « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 | « Rapport annuel » : | le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses |

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte »** : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable »** : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne

exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), au plus tard le 10 juin 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant

les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut:

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 13.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8650, boulevard Yves-Prévost, Anjou, Québec, H1K 0L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale Mme Nathalie Lajoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^o jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

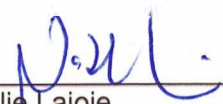
Par:

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le ...^o jour de 2025

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC

Par :



Nathalie Lajoie
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le ^o jour de 2025 (Résolution)

ANNEXE 1
PROJET

#13081 - Jeux de la rue - Demande de soutien financier (envoyée le 8 janvier 2025 à 12:18)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2025 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Jeux de la rue
Numéro de projet GSS: 13081

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Nathalie

Nom: Lajoie

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: nlajoie@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Nathalie

Nom: Lajoie

Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-04-01	2025-07-29

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-08-29

Résumé du projet

Dans le cadre du programme de transition scolaire primaire secondaire du Service d'aide communautaire Anjou, offert dans les écoles primaires et l'école secondaire Anjou, à travers un partenariat datant de plusieurs années maintenant, le sport compose l'autre volet de la persévérance scolaire. Comme son nom l'indique, la persévérance allie aussi bien les acquis et compétences de l'élève mais aussi l'apport et le soutien de son environnement et son entourage. Et quand on parle de persévérance, il ne faut pas juste se rapporter à l'école, les apprentissages scolaires. D'autres apprentissages ou activités, aident à la persévérance, elles sont la voie pour certaines jeunes, qui les mènent ou les aident à la persévérance. Et en tenant compte du fait que l'arrondissement Anjou est un milieu très multiculturel, où les citoyens sont originaires de divers pays de l'Afrique, du Maghreb, de l'Amérique centrale, d'Haïti, etc... Les jeunes issus de cette diversité constituent la population scolaire et la plupart sont portés soit vers le soccer soit vers le basket. Parce qu'à travers ces sports, on leur permet d'acquérir davantage d'habiletés sociales, de travailler des enjeux tels que les saines habitudes de vie, de contrer le décrochage scolaire, également de les sensibiliser à la non violence, . Et en fine, pour bon nombres d'entre eux, ils intègrent l'équipe de soccer ou basket ball de l'école ce qui a pour résultat de reconnecter l'école à certains d'entre eux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Consolidation du groupe en place, cohésion de groupe, diversité dans les groupes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations intérieures (printemps et automne : soccer, ballon chasseur, échauffement, loup-garou, jeux de sociétés, mini ateliers sur les saines habitudes de vie et le civisme. 6 animations par jours

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	4	3	4	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Camp sportif estival (soccer, basket ball, badminton, futsal, courses relais)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	5	6	5	25

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Plus de participation féminine lors des tournois des jeux de la rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tournoi estival de soccer: jeux de la rue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	8	27	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tournoi estival de basket ball: jeux de la rue

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	8	27	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Compétition sportive lors des Journées de la persévérance scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3		200

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Chénier
No civique: 5800
Rue: Avenue Donat
Code postal: H1K 3P7
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: École Des Roseaies
No civique: 6440
Rue: Boulevard des Galeries d'Anjou
Code postal: H1M 1W2
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: École Wilfrid Pelletier
No civique: 8301
Rue: Boulevard Wilfrid Pelletier
Code postal: H1K 1M2
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Goncourt
No civique: 7130
Rue: Avenue Goncourt
Code postal: H1K 4B9
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Roger Rousseau
No civique: 7501
Rue: Avenue Rondeau
Code postal: H1K 2P3
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Centre Roger Rousseau
No civique: 7501
Rue: Avenue Rondeau
Code postal: H1K 2P3
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	290	60	0	350

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet des jeux de la rue n'est pas à sa première édition. Depuis sa mise en place, une volonté de faire la place, autant de personnes dites minorités visibles tout comme les filles, est en marche. Cela passe par une promotion au projet, une sensibilisation au sport, aux saines habitudes ainsi qu'aux réalités générationnelles auxquelles elles sont confrontées comme les questions de genre, la santé mentale, les filles dans le sport etc... C'est ainsi qu'en tenant compte, d'une part, du fait que la jeune population angevine que l'on retrouve dans les écoles est majoritairement une population dite minorité ethnique ou visible et d'autre part, que parmi cette population, les filles sont plus nombreuses et moins enclines au sport dépendamment de la culture d'origine. Sans oublier que les activités sont offertes à des jeunes dont la plupart sont issus de familles à faible revenu. Alors, pour être inclusif et diversifié, nous encourageons leur participation, dès le primaire, avec d'abord une animation qui leur est exclusive avec une animatrice et ensuite des participations aux animations avec les garçons. Et les adolescentes, 13-17ans, participent aux rencontres mixtes, comme cela se fait lors des tournois estivaux des jeux de la rue soccer et basket ball.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Selon les besoins du jeune

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non
Prêt de terrain		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Concertation Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 avenue Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Carrefour Jeunesse Emploi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7450 Boulevard Des Galeries d'Anjou

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1M 3M2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	24,00 \$	35,00	17,67 \$	18	1	15 438,06 \$
Animateur(trice)	20,00 \$	35,00	15,67 \$	18	1	12 882,06 \$
Total						28 320,12 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Animateur(trice) spécialisé(e)	15 438,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 438,06 \$	15 438,06 \$
Animateur(trice)	12 882,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 882,06 \$	12 882,06 \$
Total	28 320,12 \$	0,00 \$	0,00 \$	28 320,12 \$	28 320,12 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			

Frais administratifs	1 679,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 679,88 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	5,6 %			

Total	30 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	30 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet des jeux de la rue, dont l'objectif est d'initier les jeunes 6-17 ans aux saines habitudes de vie, en travaillant leurs habiletés sociales en leur offrant des animations sportives à raison de 5 jours par semaine. En plus de ces sous objectifs, il y a de l'intervention informelle qui se fait auprès des jeunes, par les intervenant.es. et animateur-trices de sport en apportant des sujets qui les concerne tout comme des enjeux auxquels ils et elles font face tous les jours, entre autres, la sécurité, le vivre ensemble, l'intimidation, la santé mentale, la violence. Ces interventions et discussion de groupes ont lieu spontanément, lors des pratiques hebdomadaires mais aussi lors d'événements comme les Journées de la persévérance scolaire, le camp estival, etc... L'animation sportive féminine aura sa place également par des pratiques pour les filles de 6-12 ans et 13-17 ans. Leur participation importante (53 filles) lors des tournois estivaux des jeux de la rue cette année démontre de leur intérêt pour le soccer et le basket sans oublier qu'elles jouent en mixte avec les garçons aussi.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
SALAIRES PRÉVISIONNELS EÉC.xlsx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolutions CA Jeux de la rue 2025.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

formulaire_engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1259573001**

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Programme Prévention Montréal 2025*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le projet contribue à réaliser la priorité suivante: 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »; 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »; 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »; 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »; 19: « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		

<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12017

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

30.01 1258178001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1258178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 12003 - 14 janvier 2025 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2024.

CA24 12235 - 3 décembre 2024 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 octobre 2024 (1248178010).

CA24 12203 - 12 novembre 2024 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024 (1248178009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1258178001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024



MONTREAL 2030 -1258178001.pdf Décisions déléguées - Décembre 2024.pdf



202412 Rapport SDF.pdf 202412 Rapport BC-520 BC approuves.pdf



Suivi carte Visa 2024-12.pdf 202412 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Grete LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Décembre 2024				1142
Arrondissement Anjou				14
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				5
<i>Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2</i>				5
2024-12-17 07:56:03	Réjean BOISVERT	2248770017	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au mur pour le bâtiment situé au 8220-8230, boul. Henri-Bourassa, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003484456 datée du 12 novembre 2024	
2024-12-12 07:38:54	Réjean BOISVERT	2248770015	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'une nouvelle enseigne au mur, pour la propriété située au 7050, rue Jean-Talon et en lien avec la demande de certificat 3003452598 datée du 11 septembre 2024	
2024-12-03 17:19:11	Réjean BOISVERT	2245614018	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur pour le bâtiment situé au 7171, Jean-Talon Est et en lien avec la demande de certificat 3003467338 datée du 9 octobre 2024.	
2024-12-03 17:18:09	Réjean BOISVERT	2245614016	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de modification de la façade de l'habitation unifamiliale contiguë située au 6251, avenue des Jalesnes, et en lien avec la demande de permis 3003472396 datée du 18 octobre 2024.	
2024-12-03 17:17:12	Réjean BOISVERT	2245614019	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8333, place de Lorraine et en lien avec la demande de certificat 3003474875 datée du 24 octobre 2024.	
<i>Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux</i>				2
<i>Article 15.01 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				1
2024-12-20 12:13:10	Isabelle GIRARD	2248428001	Octroyer un contrat de service d'une valeur totale maximale de 4 200 \$ taxes incluses dans le cas échéant à l'Association Fraternité d'Anjou pour le service de livraison du Regards sur Anjou	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Article 15.0.2 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				
2024-12-12 12:59:39	Isabelle GIRARD	2249573005	Approuver la convention de prêt d'espaces et fournitures de services entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et 18 organismes angevins reconnus	1
Anjou , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et				
2024-12-18 09:51:36	Anne CHAMANDY	2248366018	Autoriser l'abolition du poste permanent de chauffeur opérateur appareils motorisés B (#91276, emploi 601130) et la création un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés A (emploi 601420), à compter du 14 décembre 2024.	7

Arrondissement d'Anjou
Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)
Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2024

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377045	Cellulaire Direction nov 2024	327,91 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241206	Sucres	168,58 \$
		Caron, Stephane (250397)	rembempl20241210	Reconnaissance des employé 2024
	Ikhlef, Amar (404342)	rembempl20241220	Repas reconnaissances 2024	230,00 \$
		rembempl20240805	Remboursement dépense	90,83 \$
	Ben Romdhane, Hatem (497479)	rembempl20241125	Remb expression sympathie employé opération chirurgicale	68,97 \$
		Salim, Lalla Houria (245828)	rembempl20241211	Remb pochette reconnaissance années de service et retraite
	Total 300400 - ANJ - Direction			

300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594050	Cellulaire nov 2024 TP	820,71 \$
	Ministere De La Justice- Bureau Des Infractions Et Amendes (131004)	1004003042877645	Constat d'infraction	504,00 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				1 324,71 \$

300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Telus (106939)	36562610058	Cellulaire nov 2024 Loisirs	617,08 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241205	Repas employé st jean	263,50 \$
		Renise Cherenfant (724434)	anj2024082001	-
	Carlos Emilio Lopez (737599)	anj2024121201	-	56,00 \$
	Cheung, Nichole (732792)	rembempl20240921	Code de formation: FI1FLAAB cours de secouriste	150,00 \$
		Renise Cherenfant_1 (737531)	anj2024121202	-
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				1 256,58 \$

300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Telus (106939)	36562575052	Cellulaire Dause nov 2024	471,26 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				471,26 \$

300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241015	Repas artiste	207,64 \$
		Asma Benaziz (713667)	20241210	Atelier decoration de sacs
	Vania Beaubien (187143)	03122024	Ateliers verts 2024	350,00 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				1 107,64 \$

300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858241204	Accès internet dec 2024	202,10 \$
		Normandeau, Martin (560962)	rembempl20241112	Remb kilometrage nov 2024
	Marien-Goulet, Jean-Francois (735880)		rembempl20240620	REMB KILOMETRAGE JUIN 2024
		rembempl20240726	Remb kilometrage juillet 2024	23,68 \$
	rembempl20240429	Remb kilometrage avril 2024	32,49 \$	
	rembempl20240927	Remb kilometrage sept 2024	34,78 \$	
	rembempl20241121	Remb kilometrage nov 2024	74,02 \$	
	rembempl20241018	Remb kilometrage oct 2024	11,84 \$	
	rembempl20240320	Remb kilometre mars 2024	27,74 \$	
	rembempl20240529	Remb kilometrage mai 2024	38,85 \$	

300412 - ANJ - Informatique	Marien-Goulet, Jean-Francois (735880)	rembempl20240830	Remb kilometrage aout 2024	24,42 \$
		rembempl20241118	Remb kilometrage 2024	39,06 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				607,40 \$
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241206	Sucres	168,58 \$
Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens				168,58 \$
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	Les Industries Mc Asphalt Ltee (117786)	3964265	Asphalt	517,39 \$
Total 300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts				517,39 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	735000420502	Gaz metro dec 2024 arena Chaumont	6 361,94 \$
		770002562578	Gaz metro dec 2024 Mairie	4 126,82 \$
		735000419499	Gaz metro dec 2024 TP	8 610,37 \$
	Hydro-Quebec (9399)	3945230	Coût de l'énergie pure: Année 2024	0,00 \$
		3941613	Coût de l'énergie pure: Année 2024	0,00 \$
	Quincaillerie De L'Est Inc. (116050)	1166082	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	174,74 \$
		1164655	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	413,86 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				19 687,73 \$
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241205	Repas employé st jean	263,50 \$
Total 300427 - ANJ - Complexe sportif et activités				263,50 \$
300433 - ANJ - Activités ludiques	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241205	Repas employé st jean	263,50 \$
Total 300433 - ANJ - Activités ludiques				263,50 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241015	Repas artiste	207,64 \$
	Maryse Chevrette (186795)	001	Conférence du 6 nov 2024	250,00 \$
	Chantal Ringuet (731405)	28112024	Conference 20 nov 2024	430,00 \$
	Richard Fournier (254936)	1	Conference 27 nov 2024	250,00 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				1 137,64 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813241201	Télédiffusion dec 2024	103,26 \$
	Telus (106939)	36562443050	Cellulaire nov 2024 Administration	339,24 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241206	Sucres	168,58 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				611,08 \$
300447 - ANJ - Division du greffe	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc20241206	Sucres	168,58 \$
	Horokhovska, Nataliya (417156)	rembempl20241104	Remb kilometrage	24,78 \$
Total 300447 - ANJ - Division du greffe				193,36 \$
Total général				28 813,02 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2024

Direction	Activité ou Cat actif	Nom f Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou				
	Administration, finances et		LE FESTIGOUT TRAITEUR 1691501 Buffet pour Vux du maire 2024 en soulignant les années de services ainsi que le UNIDE GRAPHIQUE	2 640,00 \$
			1687776 Vignettes de stationnement pour les employés de la mairie 2025-2026	26,25 \$
			ARISTOMEN ANEZIRIS 1692925 Assistance technique et préparation des plans de signalisation - Comité de circu	4 519,71 \$
			TRAITEUR L.T. 1691971 Mobilisation employés 2024.	1 562,63 \$
	Entretien et aménag. des parcs et terrains		LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. 1690224 Incidence 2024-06-TR - Lumen - 3 Têtes de lampadaire pour parc des jumelages: SOLMATECH INC.	3 112,57 \$
			1692949 Incidences - 2024-11-TR - Réaménagement jeux d'enfant 5-12 Parc Verdelles	3 053,54 \$
			ACGM SERVICES INC. 1690223 Incidences 2024-06-TR - ACGM Installation pompe et buses - Place des Jumelag	7 948,60 \$
			TESSIER RECREO-PARC INC. 1690601 2024-11-TR Remplacement aire de jeux 5-12 ans parc Verdelles	452 513,12 \$
	Horticulture et arboriculture		SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC. 1671436 2024 - GAG - Services d'Arbres PRIMEAU - Contrat d'essouchement (86 souches	39 261,83 \$
	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance		L'ARCHEVEQUE & RIVEST LIMITEE 1690406 2024-02-TR Recouvrement piscine Roger-Rousseau	3 897 255,50 \$
Total Direction -				4 411 893,75 \$

Aménagement urbain et serv.				
	Amen., urb. et devel. - Dir.adm. et soutien - À répartir		ARAMARK CANADA LTEE. 1637456 BCO - 2024 - DAUSE - CAFÉ	6 032,76 \$
			XYLEME INC. 1636850 BCO - 2024 - ANJ - DAUSE - Abatage d'arbres et autre services	3 375,35 \$
			CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC. 1642068 Destruction de papier confidentiel - BAC 360L verrouillé	81,05 \$
			SOCIETE CANADIENNE DES POSTES 1673933 BCO - DAUSE - Service postal (en remplacement des enveloppes prépayées pou	1 010,24 \$
			UNIDE GRAPHIQUE 1667489 2024 - BCO - DAUSE - UNIDÉ Graphique - Impression affiches PPCMOI et frais de	326,25 \$
	Émission des permis et inspections		ETUDE DANIEL JEAN HUISSIER 1636851 BCO - 2024 - DAUSE - ANJ - Service de huissier	2 101,99 \$
Total Aménagement				12 927,64 \$

Culture, sports, loisirs et				
	Bibliothèques		7178255 CANADA INC. 1692089 Encre pour imprimante	574,27 \$
			AHEARN & SOPER INC 1691228 Ruban couleur YMCKO 0914-0597 (remplacement du ruban 0914-0344) pour in	5 668,27 \$
			BRAULT & BOUTHILLIER LTEE 1691507 Achat de jeux sociétés Loisirs 2024	1 001,00 \$
			GROUPE SOMR INC 1690445 12 paires de glissières rayonnages	288,72 \$
			MAGASINS BEST BUY LTEE 1690760 Achat de console de jeux pour la bibliothèque 2024	927,09 \$
			ULINE CANADA CORP 1691506 Enveloppes pour monnaie en kraft pour biblio 2024	509,64 \$
			C.P.U. DESIGN INC. 1690442 Imprimante à reçu thermique, Epson TM-T88VII-052, modèle C31CJ57052. Soun	467,72 \$
			LES NEURONES ATOMIQUES INC. 1691850 Atelier unique des Neurones Atomiques - 60 minutes, Thème: Cuisine molécula	309,72 \$
			SCIENCES EN FOLIE DE MONTREAL 1691314 Atelier science en folie - Bibliothèque Haut-Anjou - 30 novembre	329,92 \$
	Gestion install. - Centres commun. -		SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM) 1638225 BCO 2024 LOISIRS achat de Produit d'entretien ménager	14 914,52 \$
	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir		LITHIUM MARKETING INC.	

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2024

Direction	Activité ou Cat actif	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL	
Culture, sports,	Loisirs et culture - Dir.,	LITHIU	1690225	Projet MADA - Conception graphique brochure de 10 à 12 pages - Incluant, mor	3 695,56 \$	
		ECOLAB TM	1690423	Produit 06102306 - Liquid Laundry Detergent Booster	1 902,12 \$	
		Autres - activités culturelles				
		BOO! DESIGN INC.	1636520	BCO - ANJ - 2024 - Biblio - Services infographie et graphisme	20 567,05 \$	
		L'ECOLE ET LES ARTS	1690765	Saison 2024 - Service de conception et réalisation activités. Diffusion de spectac	4 000,00 \$	
		ENTANDEM INC.	1692085	Droit de performance frais de licence 2023	2 819,19 \$	
		Act. récréatives - Soutien tech. et fonct.				
		ULINE CANADA CORP	1682187	Polyjohn - Poste de lavage des mains portatifs H-8883 - DEMANDE DE PRIX N° 2 H-5823 Tableau de liège - 6 X 4 Pi. - cadre en aluminium, avec porte.	178,04 \$	
			1685025	Soumission 26800912	177,25 \$	
		COOP DE L'EST TAXI	1667656	Transport en taxis pour l'Association des aînées Italiens pour l'été 2024 en raiso	280,12 \$	
		Total Culture, sports, loisirs et développement				58 610,20 \$

Dir. serv adm, relations citoyens /					
Administration, finances et					
		G.C. ENR			
		1636527	BCO-ANJ-ADM- 2024- achat de bouteilles d'eau		609,00 \$
Gestion de					
		MAS TECHNOLOGIES			
		1639786	BCO-INFO-2024- Réparations et entretiens imprévus pour les systèmes de carte		2 925,37 \$
Gestion du personnel					
		RICOH CANADA INC			
		1690737	ScanSnap iX1400 Black le tout selon la soumission datée 2024-11-22		624,68 \$
Rel. avec les citoyens et communications					
		PITNEY WORKS			
		1636856	BCO - ANJ - ADM - 2024 - Achat de timbres pour la timbreuse de la Mairie.		529,14 \$
		JULIE MENARD			
		1668924	BCO - ADM - 2024 - Prise en charge des 10 infolettres. Devis: 109 Prise en charg		18 855,75 \$
Greffes					
		CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.			
		1637049	BCO - 2024 - ANJ - ADMIN - Destruction de papier confidentiel - POCHE amovibl		266,69 \$
Total Dir. serv adm, relations				23 810,63 \$	

Travaux publics					
Administration, finances et					
		NEVE REFRIGERATION INC.			
		1640503	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des systèm		34 067,35 \$
		SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.			
		1691311	2024 - INSO - divers achat (hors entente) - Soumission J2488		2 130,20 \$
		9452-8130 QUEBEC INC.			
		1649186	2024 - GAG - VITRES.NET - Lavage des vitres des bâtiments et des caméras		6 992,16 \$
		F.D. MAINTENANCE 2011 INC			
		1658396	CONTRAT 24-20444 - F.D.MAINTENANCE 2011 - Mairie - Bibliothèque - bâtimen		21 175,06 \$
		ENTRETIEN S.N.C INC.			
		1686680	2024 - BC - ENTRETIEN S.N.C INC - Nettoyage pour l'Entrepôt municipal de la Ville d'Anjou - Croissant 6 - Contact: Danny Turpin (514) 290-0370		2 934,40 \$
Autres - matières résiduelles					
		RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.			
		1660335	Service - Valorisation et élimination de résidus de balai et de résidus de fonte d		90 146,07 \$
Bibliothèques					
		NEVE REFRIGERATION INC.			
		1640503	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des systèm		2 086,90 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains					
		CENTRE DE LOCATION ARCO INC.			
		1639104	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats de matériel pour les P		2 078,09 \$
		BMR DETAIL S.E.C.			
		1639109	BCO-TP - BMR - Quincaillerie pour les parcs		9 331,57 \$
		BOULONS PLUS			
		1639107	BCO-TP - BOULONS PLUS - Achat de matériel pour les parcs		44,72 \$
		NEVE REFRIGERATION INC.			
		1640503	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des systèm		6 902,39 \$
		LAFCO OUTILLAGE INC.			
		1677895	2024 - BCO -TP - LAFCO OUTILLAGE INC. - Location et achats d'outils - Parcs		168,41 \$
		SANIVAC			
		1645622	BCO-TP - SANIVAC - Locations de toilettes chimiques pour divers événements		1 242,60 \$
		EPANDAGES ROBERT			

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2024

Direction	Activité ou Cat actif	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL		
Travaux publics	Entretien et aménag.	EPANC	1652427	LES EPANDAGES ROBERT - Soumission S24-925464 - 09-04-2024 - 134 vc de fibre LES SOLS CHAMPLAIN INC.	8 812,06 \$		
			1652430	Mélange à baseball rouge 06-01 pour terrain de Baseball GROUPE MARLEB INC.	8 100,35 \$		
			1641478	2024 - MARLEB - Entretien et nettoyage et appels de services - Toilettes autonet CLOUTIER PRO MINI MOTEUR INC.	8 077,42 \$		
			1692388	BC-2024- Ensemble PH1400+ATT. PELLE A NEIGE CH 320W PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1 892,87 \$		
			1665066	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. - Soumission 3939138 - GN	1 354,97 \$		
			1691515	BC- TP 2024 - PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.- Achat d'une ULINE CANADA CORP	7 538,10 \$		
			1693256	BC- TP 2024- Uline canada corp- Achat de 5 tables pour les événements SPECIALITE GRACO	1 559,06 \$		
			1662457	BCO -TP - 2024 - Achat matériel pour réparation dans les parcs SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	432,55 \$		
			1640665	BCO 2024 - TP - Achat de produits d'entretien ICI SPORT ,LA SOURCE DU SPORT	1 001,78 \$		
			1668671	BCO - 2024 TP- Ici Sport La source du sport - Achat d'un ensemble de But pour t	167,97 \$		
			Entretien et réfection des chaussées et	CONSTRUCTION DJL INC	1655047	BCO-TP - CONSTRUCTION DJL - HORS ENTENTE - Achat asphalte chaude en péric LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	6 065,98 \$
					1641218	BCO 2024 -TP - Achat colle pour bitume VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	815,60 \$
					1640620	BCO - 2024 - TP - Entente 1600118 - Valorisation et disposition roc, asphalte, bé BELANGER S.R. INC.	13 434,64 \$
					1640664	BCO 2024 - TP - Service de remorquages Skyjack	1 009,86 \$
			Épandage d'abrasifs	COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1683147	BCO- TP 2024- Compas Minerals Canada Corp. - (Entente 1679957) Achat de sel	181 523,39 \$
			Fourrière municipale et contrôle des	ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1646008	BCO-TP - MAHEU EXTERMINATION - Service d'extermination Contrat entretien r	1 574,81 \$
			Gestion install. - Arénas et patinoires	CIMCO REFRIGERATION	1574755	CONTRAT 22-19625 - SERVICES ENTRETIEN PREVENTIFS DES SYSTEMES DE REFRI NEVE REFRIGERATION INC.	45 701,39 \$
					1640503	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des systèm REGULVAR INC	11 792,88 \$
					1640555	BCO - 2024 - TP - Aréna Chaumont - Service d'entretien des systèmes de contrô SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	3 149,62 \$
					1636528	2024 - JOHNSON CONTROL - Aréna Chénier - Entretien préventif système de cor	1 639,90 \$
			Gestion install. - Centres commun. -	NEVE REFRIGERATION INC.	1640503	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des systèm	28 029,55 \$
			Horticulture et arboriculture	CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1639105	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats de matériel pour l'Hoi BMR DETAIL S.E.C.	4 722,76 \$
					1668674	BCO -2024 TP - Achat de quincaillerie pour l'horticulture	192,51 \$
					1655680	CENTRE D'HORTICULTURE VALBO - Facture 73528 - Achat de 12 tonnes de 3/4 n NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1 392,61 \$
					1640653	BCO - 2024 -TP - Achat des outils pour les élagueurs.	2 961,16 \$
					1655033	BCO-TP - MATERIAUX PAYSAGER SAVARIA LTÉE - Achat mélange de terre pour s	8 514,97 \$
					1656530	Commande de paillis de cèdre livraison par camion 10 ou 12 roue et par semi-r	4 672,97 \$
			1681480	BC - TP 2024 - HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC- Achat d'outil hydraulique ç	88,16 \$		
	Nettoyage et balayage des voies	CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1639103	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats de matériel pour la Pr MSGB INC.	166,38 \$		
			1665069	BCO-TP - 2024 - Location d'un robot téléguidé pour couper le gazon des boucles	1 719,17 \$		
	Réseau de distribution de l'eau	CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1677856	BCO - TP 2024- CENTRE DE LOCATION ARCO- achat et réparation des outlis - Aqu LOISELLE INC.	79,31 \$		
			1693248	GAG -TP - LOISELLE - Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB (1 ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	36 196,89 \$		
			1692984	BC - TP 2024- ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.- Achat des pièces et des CREUSAGE RL	21 881,68 \$		
			1575268	Contrat 22-19426 Services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'An J.M. SERVICES UNIQUES INC.	3 454,09 \$		
			1686579	BC - TP 2024 - J.M.SERVICES UNIQUES INC. Location d'un camion de 12 roues po LAFARGE CANADA INC	7 797,95 \$		

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2024

Direction	Activité ou Cat actif	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL		
Travaux publics	Réseau de distribution	LAFAR	1648500	BCO-ANJ-2024-TP - Achat de pierres concassées	4 142,00 \$		
			1657087	BCO 2024 TP - Achat divers de pierres etc	26 654,23 \$		
		LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE					
			1641218	BCO 2024 -TP - Achat colle pour bitume	1 695,83 \$		
		PAVAGES CHARTRAND INC.					
			1686578	BC- TP 2024- Pavages Chartrand Inc. Location d'un camio de 12 roues pour le tra	5 952,79 \$		
		HETEK SOLUTIONS INC					
			1667098	2024- BCO -TP- Hetek Solution - Calibration de nos équipements pour détecteur	473,19 \$		
		J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.					
			1692979	BC - TP 2024- J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.- Achat des outils pc	23 925,59 \$		
		Réseaux d'égout		CREUSAGE RL			
					1639474	CONTRAT 23-20131 services d'hydro-excavation incluant le traitement es matiè	2 057,75 \$
				GROUPE SANYVAN INC.			
					1641222	CONTRAT 23-20225 - Nettoyage puisard	33 747,18 \$
				SYSTEMES URBAINS INC.			
					1664219	BCO-TP - SYSTEMES URBAINS - Entretien des aérateurs au Lac de Rétention (ouv	20 291,03 \$
				POMPACTION INC.			
					1687578	BC- TP 24- Pompaaction Inc. - Location d'une pompe pour la station de pompage	2 227,83 \$
BREBEUF MECANIQUE DE PROCEDE INC.							
	1679773			BC - TP 2024- BREBEUF MECANIQUE DE PROCEDE INC.- Remplacer Vanne et clap	13 604,96 \$		
Signalisation écrite		SIGNAL SERVICES INC					
			1684479	Achats divers pour la signalisation, tel que des poteaux carré Ulti-Mate, des mar	5 003,07 \$		
		BOULONS PLUS					
			1639108	BCO-TP - BOULONS PLUS - Achat de matériel pour signalisation	904,71 \$		
		DEVELOTECH INC.					
			1639102	BCO-TP - DEVELOTECH - Achat de signalisations routières	10 630,30 \$		
		MARTECH SIGNALISATION INC.					
			1640569	BCO - 2024 - TP - Achat de matériel de signalisation routière	1 986,89 \$		
		RONA INC					
			1640642	BCO - 2024 - TP - Achat de quincaillerie pour la signalisation	130,99 \$		
		HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.					
			1681481	BC - TP 2024 - HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC- Achat d'outil hydraulique p	72,41 \$		
		TECHNO CVC INC.					
			1646465	BCO-TP - TECHNO CVC - Achat batteries pour signalisation	85,98 \$		
		Signalisation		ORANGE TRAFFIC INC			
	1639371			BCO-TP - ORANGE TRAFFIC - Réparation problèmes d'électricité	3 158,57 \$		
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que		CENTRE DE LOCATION ARCO INC.					
			1645792	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats d'outils - Bâtiments	3 254,04 \$		
		PROTECTION INCENDIE VIKING INC.					
			1640616	BCO - 2024 - TP - Inspection et travaux des système incendie automatique pour	774,81 \$		
		CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.					
			1639144	BCO-TP - CHUBB EDWARDS Entretien et appels de services des systèmes d'inci	6 950,70 \$		
		ASCENSEURS ALLARD CIE LTEE					
			1639046	BCO-TP - Ascenseurs Allard - Entretien mensuel et appel de service de lascense	2 309,29 \$		
		BMR DETAIL S.E.C.					
			1639041	BCO-TP- BMR- Quincaillerie pour les bâtiments	5 425,47 \$		
		DIMENSION F.M. INC.					
			1639035	BCO-TP - DIMENSION F.M. INC - Service de déménagement et installation	212,60 \$		
		DORSON LTEE					
			1639396	BCO-TP - DORSON LTÉE - Achat outils et pièces pour les bâtiments	4 171,70 \$		
		ELEVABEC INC.					
			1639395	BCO-TP - ELEVABEC - Inspection et entretien plate-forme élévatrice	871,40 \$		
		EXTINCTEUR EXPERT					
			1639393	BCO-TP - EXTINCTEUR EXPERT - Inspections et appels de services des extincteur	5 213,78 \$		
		GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC					
			1639392	BCO-TP - GRAY ELECTRIQUE - Achat des pièces pour l'entretien et la réparation c	13 762,70 \$		
		IRRIGAZON INC.					
			1639142	BC-TP - IRRIGAZON - Ouverture et fermeture des systèmes d'irrigation dans nos	11 226,84 \$		
		IRRIGLOBE INC.					
			1639140	BCO-TP- IRRIGLOBE - Ouverture et fermeture ainsi que les appels de services de	25 573,60 \$		
		LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.					
			1677336	2024 - LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC. Entretien annuelle sur divers ma	1 253,55 \$		
		LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA					
			1639042	BCO-TP - Assa Abloy - Entretien des portes électriques et appels de services des	5 084,69 \$		
		NEVE REFRIGERATION INC.					
			1640503	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des systèr	26 145,50 \$		
QUEBEC LINGE							
	1640657	BCO 2024 - TP - Location de vêtement pour électriciens	1 940,54 \$				
QUINCAILLERIE DE L'EST INC.							
	1640663	BCO 2024 - TP - Accessoires et fournitures de bâtiments	15 097,37 \$				
REGULVAR INC							
	1666363	2024 - BCO - RÉGULVAR - Entretien des systèmes de contrôle - Bâtiments municipi	968,51 \$				
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE							
	1640610	BCO - 2024 - TP - Achat de plafond suspendus	1 239,47 \$				
DESCHENES & FILS LTEE							
	1676561	BCO-TP - DESCHENES E& FILS - Achat de pièces de plomberie	446,20 \$				
DRAINAGE QUEBECOIS							

Direction	Activité ou Cat actif	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL		
Travaux publics	Sout. mat. et tech. -	DRAIN	1666527	BCO- TP 24- Drainage Québécois - débloquent les drains des édifices municipaux GROUPE SANYVAN INC.	419,95 \$		
			1691997	BC - 2024 TP - Groupe Sanyvan- Déboucher et nettoyer l'égout à l'aréna Chaum LAFLEUR & FILS INC.	3 512,88 \$		
			1639389	BCO-TP - LAFLEUR ET FILS - Appels de services pour réparation des portes de gar WOLSELEY CANADA INC.	8 071,77 \$		
			1640613	BCO - 2024 - TP - Achat de pièces de plomberie	6 574,42 \$		
			1659657	BCO-TP - 2024- Achat pièces de plomberie entente et hors entente POMPE PROVINCIALES	7 816,08 \$		
			1640660	BCO 2024 - TP - Entretien/Réparation moteurs électriques SYSTEMES URBAINS INC.	4 094,51 \$		
			1670013	BCO 2024 - TP - Systèmes Urbains - Entretien/Réparation travaux électriques et G. PROULX INC	1 002,83 \$		
			1654647	BCO-TP - G. PROULX - Achat matériaux de construction TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	621,63 \$		
			1643479	GAG - BCO-ANJ-2024-TP - Tyco feu et sécurité - Frais mensuels pour entretien et ENTREPRENEURS SPECIALISES EN PEINTURE B.E.M.T. INC.	24 571,84 \$		
			1643458	BCO-TP - ENTREPRENEURS SPECIALISES EN PEINTURE B.E.M.T. INC - Travaux de p ULTIME PRESSION INC.	1 574,81 \$		
			1640611	BCO - 2024 - TP - Réparation/Entretien machine a pression 9337-7224 QUEBEC INC.	2 110,44 \$		
			1639047	BCO-TP - 9337-7224 Québec Inc (Portes Olympique).- Réparation des portes de i ACGM SERVICES INC.	1 477,70 \$		
			1640604	BCO - 2024 - TP - Services de plomberie SERRUMAX INC	2 897,55 \$		
			1645869	CONTRAT GRÉ À GRÉ - SERRUMAX - Services d'entretien, réparation, remplacem ULINE CANADA CORP	9 925,35 \$		
			1638857	BCO 2024 - ANJ TP- Uline- Achat de quincaillerie pour bâtiments CIOT INC	2 884,87 \$		
			1657579	BCO-TP - CIOT INC - Achat de céramiques ALARME DOVEN	149,44 \$		
			1666686	BCO 2024 Alarme Doven - Appels de services (Non garantie) - Système d'alarme intrusion ALCAM SECURITES INC.	3 753,83 \$		
			1677294	2024- BCO-TP - ALCAM SECURITES INC - Appels de services pour système d'incer NEVE REFRIGERATION INC.	3 496,08 \$		
		Transport - Dir. et admin. - À répartir			1640503	2024 - CONTRAT 22-19429 - NÉVÉ Réfrigération - Entretien préventif des systèm	9 067,49 \$
		Transport - Soutien tech. et fonct.- À			1640650	BCO - 2024 - TP - Achat des vêtements (EPI) pour les élagueurs. ARCTIC GLACIER CANADA INC.	5 780,98 \$
					1665668	BCO-TP - 2024 - Achat de glace pour les TP P.T.S. ELECTRIQUE LTEE	853,20 \$
					1643125	BCO-TP - PTS ELECTRIQUE LTÉE - Fourniture équipements de protections pour le Éclairage des rues	446,49 \$
					1639374	BCO-TP - LUMEN DIVISION CANADA INC - Achat de pièces électriques LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	16 548,82 \$
					1688265	BC- TP 2024- La compagnie de location entreprise- location d'une nacelle pour électricien (hors entente) MDL ENERGIE INC.	6 896,47 \$
					1639372	BCO-TP - MDL ENERGIES INC - Réparation de trouble sous terrain- lampadaire	4 138,08 \$
		Total Travaux					1 024 170,85 \$
		Total général					5 531 413,07 \$

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 décembre 2024

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2024-12-02	Best buy	Manettes pour nintendo switch	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	92,20 \$
2	2024-12-09	Amazon	Matériel pour secteur technique	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	36,07 \$
3	2024-12-09	Metro	Service traiteur pour artiste	300438	Culture	07289	54506	014414	000000	105,73 \$
4	2024-12-10	Amazon	Matériel pour secteur technique	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	43,47 \$
5	2424-12-11	Amazon	Matériel pour secteur technique	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	43,47 \$
6	2024-12-13	Costco	Fournitures pour la bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	97,72 \$
7	2024-12-13	Costco	Fournitures pour la bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	962,00 \$
8	2024-12-19	Dollarama	Jeux pour la bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	16,50 \$
9	2024-12-19	Canva	Frais d'abonnement	300438	Culture	07289	53802	000000	000000	17,72 \$
10	2024-12-19	Librairie Renaud-Bray	Livres pour collection	300409	Bibliothèque	07231	56513	000000	000000	409,14 \$
11	2024-12-22	Amazon	Crédit	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	(1,30) \$
13	2024-12-04	ChronoRecharge Opus	Carte Opus	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53206	000000	000000	99,75 \$
14	2024-12-04	Avancie inc	Frais de courriels - Poste Canada	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53401	000000	000000	13,80 \$
15	2024-12-18	Powtoon	Abonnement plateforme communication	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	616,82 \$
16	2024-12-06	Dollarama	Accessoires dîner de Noël	300400	Direction	01301	54704	000000	000000	29,32 \$
17	2024-12-11	GoDaddy	Domaine informatique	300412	Informatique	01303	54510	000000	000000	138,50 \$
18	2024-12-11	Métro Messier	Dîner de Noël	300400	Direction	01301	54704	000000	000000	449,19 \$
19	2024-12-12	Comaq	Renouvellement membre	300439	DSA	01301	54702	014459	000000	661,11 \$
20	2024-12-15	Wal-Mart	Breuvages dîner de Noël	300400	Direction	01301	56590	015000	000000	42,49 \$
21	2024-12-20	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	33,34 \$
22	2024-12-02	Jean Coutu	Photos soirée Hommage	300405	Direction	07001	56590	000000	000000	6,83 \$
23	2024-12-09	Apple	Application pour diffusion de musique	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	26,43 \$
24	2024-12-17	Metro	Café	300426	Logistique	07001	56590	015000	000000	26,52 \$
25	2024-12-25	Amazon	Abonnement Prime	300427	Admin et soutien	07001	53801	000000	000000	11,49 \$
26	2024-12-11	Marché Bonsecours;350	Stationnement - Rencontre des gestionnaires Invitation du DG	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	25,00 \$
27	2024-12-12	275 Rue Notre Dame E	Stationnement - Comité de direction du directeur général Invitation du DG	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	20,00 \$
28	2024-12-17	303, rue Notre-Dame Est	Rencontre des DA	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	20,00 \$
29	2024-12-18	Pont péage A25	Recharge passages	300432	Division voirie	03003	53206	000000	000000	187,56 \$
30	2024-12-19	Benny & Co	Dîner de Noël	300400	Anjou	01301	54704	000000	000000	237,76 \$
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
TOTAL										4 468,61 \$

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2024

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié	
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	2 990,83 \$	
		06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	3 200,00 \$	
	300410 - ANJ - Domaine public	04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	53401 - Poste, messagerie et fret	000000 - Général	-341,48 \$	
			54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	014401 - Collecte sélective	-2 858,52 \$	
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					2 990,83 \$	
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	25110 - Intérêts sur dette à long terme	58110 - Intérêts et autres frais à la charge de l'organisme municipal	015402 - Intérêts - Autres dettes	-16 622,85 \$	
		31000 - Remb. de la dette à long terme	67110 - Remb. de la dette à long terme à la charge de l'organisme municipal	015414 - Remboursement de capital	16 622,85 \$	
	300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	010002 - Admissible à la loi 90	-296,53 \$	
		01101 - Conseil et soutien aux instances politiques	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	000000 - Général	296,53 \$	
	300447 - ANJ - Division du greffe	01401 - Greffe	54590 - Autres services techniques	014450 - Numérisation de documents	-2 990,83 \$	
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					-2 990,83 \$	
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	624,36 \$	
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	385,59 \$	
			56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	800,53 \$	
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-1 625,42 \$	
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	2 786,88 \$	
				015000 - Aliments et boissons	-1 961,99 \$	
			53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	1 707,69 \$	
			54701 - Frais de réception et d'accueil	014453 - Frais de réunion et de repas	3 664,27 \$	
			54302 - Hon.prof. juridiques	000000 - Général	996,14 \$	
			53206 - Transport en commun, taxi et stationnement	000000 - Général	224,44 \$	
	01819 - Autres - Administration générale	54390 - Autres honoraires professionnels	000000 - Général	-7 602,49 \$		
		54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-215 000,00 \$		
		300424 - ANJ - Division Études techniques	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	70,73 \$
	03103 - Entretien et réparation des chaussées et trottoirs	53202 - Allocations automobile	000000 - Général	-70,73 \$		
Total Direction - Anjou					-215 000,00 \$	
Culture, sports, loisirs et développement social(B52B55)	300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	140,00 \$	
				014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application	-970,49 \$	
	300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	01303 - Gestion de l'information	07231 - Bibliothèques	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-54,49 \$
				54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	-1 682,75 \$
				54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	54,49 \$
				55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	-4 010,76 \$
	56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général	-400,00 \$			

Culture, sports, loisirs et développement social(B52B55)

300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	07231 - Bibliothèques	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	10 147,13 \$
		53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	-2 487,20 \$
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	014031 - Brochures et publications	3 520,00 \$
	07123 - Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-3 520,00 \$
	07151 - Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	54501 - Serv.tech. - Formation	014466 - Colloques, conf. et sémi. - Admissible loi 90	-140,00 \$
		56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	-948,57 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	1 482,98 \$
	07231 - Bibliothèques	54501 - Serv.tech. - Formation	000000 - Général	-633,07 \$
	07289 - Autres - activités culturelles	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	000000 - Général	-428,93 \$
		54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	1 600,00 \$
		55290 - Autres locations	014414 - Cachets d'artistes	-217,52 \$
		56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-394,93 \$
300449 - ANJ - Installations	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	55202 - Location de salles	000000 - Général	79,52 \$
		51102 - Salaire régulier - Structure variable	015000 - Aliments et boissons	-250,00 \$
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	000000 - Général	-351,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	181 300,00 \$
		51142 - Primes - Diverses	050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	62 500,00 \$
	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	51102 - Salaire régulier - Structure variable	000000 - Général	-800,00 \$
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	015042 - Produits d'entretien	5 680,83 \$
		51102 - Salaire régulier - Structure variable	050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	1 000,00 \$
	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	050310 - Étudiant (programme particulier)	-133 300,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	050310 - Étudiant (programme particulier)	-41 500,00 \$
300426 - ANJ - Administration et Logistique	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	57402 - Achats de biens non capitalisés	014416 - Redevances pour droits d'auteur	-122,84 \$
		54590 - Autres services techniques	000000 - Général	213,86 \$
	07123 - Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015000 - Aliments et boissons	-3 922,52 \$
		54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-900,00 \$
	07189 - Autres - Activités récréatives	54510 - Serv.tech. - Administration et informatique	014460 - Impression et services connexes	8,54 \$
		56590 - Autres biens non durables	015024 - Fournitures de bureau	780,00 \$
300433 - ANJ - Activités ludiques	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	54510 - Serv.tech. - Administration et informatique	014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application	60,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	015037 - Articles de sports et de loisirs	-975,06 \$
		56590 - Autres biens non durables	015055 - Fournitures médicales	-22,81 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B52B55)				70 000,00 \$
Travaux publics(B52B53)	300404 - ANJ - Direction travaux publics	01301 - Administration, finances et approvisionnement	000000 - Général	2 416,00 \$
			014453 - Frais de réunion et de repas	84,00 \$

Travaux publics(B52B53)									
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	51102 - Salaire régulier - Structure variable	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	49 000,00 \$					
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	21 000,00 \$					
		54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	128,54 \$					
		54590 - Autres services techniques	000000 - Général	2 654,57 \$					
			014734 - Véhicules et matériel roulant	-11 249,26 \$					
		55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014731 - Entretien courant	-15 918,62 \$					
		55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	000000 - Général	516,73 \$					
		56504 - Agrégats et matériaux de construction	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	8 105,70 \$					
			000000 - Général	55 292,02 \$					
		56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures							
			015040 - Matériel de signalisation et d'identification	110,27 \$					
		56590 - Autres biens non durables	012353 - Déversement de sols d'excavation	-8 793,38 \$					
			014407 - Autres services - Gestion des matières résiduelles	1 000,00 \$					
		56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	435,98 \$					
		56301 - Électricité	000000 - Général	-1 700,00 \$					
		51300 - Temps supplémentaire	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents	10 000,00 \$			écriture 1530754		
			050110 - Contremaîtres non syndiqués - Mtl	3 739,48 \$			remb Anjou		
							nettoyage de puit profond de station		
		300420 - ANJ - Bâtiments	04161 - Réseaux d'égout	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-1 100,00 \$			
				55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	000000 - Général	5 599,00 \$			
					014731 - Entretien courant	-106 781,55 \$			
				56301 - Électricité	000000 - Général	1 700,00 \$			
56302 - Gaz naturel	000000 - Général			-11 200,00 \$					
	014447 - Fourrière et contrôle animal			-1 800,00 \$					
54590 - Autres services techniques									
56301 - Électricité	000000 - Général			-92 709,20 \$					
56301 - Électricité	000000 - Général			39 709,20 \$					
56302 - Gaz naturel	000000 - Général			11 200,00 \$					
56301 - Électricité	000000 - Général			-5 000,00 \$					
56302 - Gaz naturel	000000 - Général	5 000,00 \$							
300428 - ANJ - Parcs et installations	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	-30,00 \$					
		55290 - Autres locations	000000 - Général	-400,00 \$					
		55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	6 513,99 \$					
		56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général	400,00 \$					
		56590 - Autres biens non durables	015042 - Produits d'entretien	30,00 \$					
			050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	64 260,00 \$					
		51102 - Salaire régulier - Structure variable	050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	27 540,00 \$					
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	3 200,00 \$					
		51142 - Primes - Diverses	050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	35 000,00 \$					
		51102 - Salaire régulier - Structure variable	050251 - Cols bleus - Mtl - non permanent	15 000,00 \$					
	03162 - Signalisation écrite								
	52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen								

Travaux publics(B52B53)	300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-700,00 \$
			54702 - Cotisations versées à des associations	014459 - Corporations et ordres professionnels	-600,00 \$
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	014707 - Photocopieur - Équipement	-300,00 \$
			56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	015073 - Santé , Sécurité au travail	6 400,00 \$
			56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	-800,00 \$
			53202 - Allocations automobile	000000 - Général	-1 000,00 \$
			54508 - Serv.tech. juridiques	014420 - Frais de perception - Huissiers privés	-500,00 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-31 000,00 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-2 700,00 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	11 700,00 \$
	300452 - ANJ-Gestion immobilière	07141 - Gestion install. - Arénas et patinoires 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux 09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-500,00 \$
			55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	-4 000,00 \$
			56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	8 500,00 \$
			57402 - Achats de biens non capitalisés	015051 - Outils manuels	7 200,00 \$
			66595 - Ajustement d'inventaire	015058 - Mobilier urbain	-1 700,00 \$
	300456 - ANJ - Entretien Parcs	07163 - Horticulture et arboriculture	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	20 000,00 \$
			55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	-190,00 \$
			57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	-1 000,00 \$
			56509 - Arbres et fournitures horticoles	000000 - Général	-2 500,00 \$
			54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	000000 - Général	-2 500,00 \$
	300419 - ANJ - Horticulture	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	56504 - Agrégats et matériaux de construction	010002 - Admissible à la loi 90	190,00 \$
			56590 - Autres biens non durables	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	-400,00 \$
			56301 - Électricité	000000 - Général	400,00 \$
55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement			000000 - Général	-7 000,00 \$	
300451 - ANJ - Voirie-Asphalte	03163 - Signalisation lumineuse	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général	7 129,67 \$	
		55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales	014734 - Véhicules et matériel roulant	-2 595,00 \$	
		56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	2 016,42 \$	
300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	03141 - Éclairage des rues	56301 - Électricité	000000 - Général	2 234,92 \$	
			000000 - Général	40 000,00 \$	
Total Travaux publics(B52B53)					158 739,48 \$
Total général					13 739,48 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1258178001*

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Direction Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12018

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, pour le bâtiment situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lot 1 113 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003483322), pour l'immeuble situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud, lot 1 113 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, et ce, malgré que l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une allée d'accès d'une largeur minimale de 5,5 mètres, avec la condition suivante :

- la plantation de 1 arbre en cour latérale droite ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol.

ADOPTÉE

40.01 1245614005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1245614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, pour le bâtiment situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lot 1 113 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le nouveau propriétaire souhaite reconverter l'ancienne résidence pour personnes âgées en trois multilogements locatifs localisés sur des lots distincts .Pour ce faire, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser une allée d'accès menant à un stationnement intérieur d'une largeur minimale de 4,65 mètres, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une allée d'accès d'une largeur minimale de 5,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003483322 datée du 8 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12023- 6 février 2024: Refuser une demande d'exemption en matière de cases de stationnement, pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

DESCRIPTION

Une demande de permis a été déposée afin de transformer le bâtiment visé par la demande, identifié comme le « Bloc A », afin d'accueillir 15 logements. L'implantation existante du bâtiment, qui est localisé à une distance de 4,77 mètres de la ligne latérale gauche de la propriété, est conservée. Cependant, une nouvelle allée d'accès doit être aménagée en cour latérale gauche pour mener à un stationnement en intérieur au sous-sol comportant 11 cases. Sans cette allée d'accès, le projet ne peut pas respecter le nombre minimal de cases de stationnement requis pour desservir le bâtiment.

À l'origine, il y avait un garage attenant localisé à l'emplacement prévu pour la future allée d'accès ainsi qu'une remise. Ces deux bâtiments ont été démolis pour laisser place à l'allée

d'accès. Au total, à la suite du réaménagement du site, l'allée aura une largeur minimale de 4,65 mètres.

En vertu de l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une allée d'accès bidirectionnelle doit avoir une largeur minimale de 5,5 mètres lorsqu'elle ne comporte pas de cases de stationnement adjacentes.

Pour le projet visé par la demande, les dimensions du terrain ainsi que la localisation du bâtiment existant ne permettent pas d'alternatives pour un élargissement ou une relocalisation de l'allée d'accès afin de rencontrer les normes prévues à la réglementation. Afin d'avoir un stationnement intérieur, et respecter le nombre minimal de cases requis à la réglementation, cette allée doit impérativement passer entre la limite latérale gauche du terrain et le mur du bâtiment existant. En effet, l'allée d'accès longera la ligne latérale gauche et le mur gauche pour permettre un accès aux stationnements en sous-sol. Le projet doit obligatoirement comporter un total 11 cases sur le terrain du Bloc A (lot 1 113 065) afin de rencontrer les normes prévues au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

JUSTIFICATION

Considérant que :

- La non-conformité provient du fait que 11 espaces de stationnement intérieurs doivent être aménagés pour le bâtiment et qu'il n'y a pas d'espace disponible sur le site permettant d'aménager une allée d'accès d'une largeur conforme en fonction de la localisation de ces espaces dans le bâtiment;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, car selon le requérant cela impliquerait un réaménagement complet du bâtiment et du site;
- Le projet tel que présenté permet de respecter le nombre minimal de cases de stationnement requis à la réglementation, comme il avait été demandé dans le cadre de la demande d'exemption en matière de cases de stationnement de 2023;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

La DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à la plantation d'un arbre en cour latérale droite, ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol à cette demande de dérogation mineure et recommande d'accepter celle-ci.

Lors de la réunion du 13 janvier 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée, à la condition proposée par la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-14

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-493-5179

Approuvé le : 2025-01-23

Dossier # : 1245614005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, pour le bâtiment situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lot 1 113 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM_6020, Joseph-Renaud_v2.pdf



DM_Joseph-Renaud_CCU.pdf



Grille Montréal 2030_124561005_1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5112

Télécop. :

DATE : 17 décembre 2024**DOSSIER GDD** : 1245614005**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, pour le bâtiment situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lot 1 114 134 (lot projeté 1 113 065) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONTEXTE :

Le nouveau propriétaire souhaite reconvertir l'ancienne résidence pour personnes âgées en trois multilogements locatifs localisés sur des lots distincts.

Pour ce faire, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser une allée d'accès menant à un stationnement intérieur d'une largeur minimale de 4,65 mètres, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une allée d'accès d'une largeur minimale de 5,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003483322 datée du 8 novembre 2024.

En 2023, un projet de transformation des bâtiments de l'ancienne résidence pour personnes âgées a été présenté au CCU dans le cadre d'une demande d'exemption en matière de cases de stationnement. Finalement, la propriété a été vendue et le nouveau propriétaire a décidé de procéder à la transformation des bâtiments afin d'y aménager des logements, de façon conforme à la réglementation en vigueur, à l'exception de la présente demande.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Une demande de permis a été déposée afin de transformer le bâtiment visé par la demande, identifié comme le « Bloc A », afin d'accueillir 15 logements. L'implantation existante du bâtiment, qui est localisé à une distance de 4,77 mètres de la ligne latérale gauche de propriété, est conservée. Cependant, une nouvelle allée d'accès doit être aménagée en cour latérale gauche pour mener à un stationnement en intérieur au sous-sol comportant 11 cases. Sans cette allée d'accès, le projet ne peut pas respecter le nombre minimal de cases de stationnement requis pour desservir le bâtiment.

À l'origine, il y avait un garage attenant localisé à l'emplacement prévu pour la future allée d'accès. Ce garage avait une largeur variant entre 3,74 mètres et 4,68 mètres. Ce garage, ainsi qu'une remise d'environ 12 m², ont été démolis pour laisser place à l'allée d'accès. Au total, à la suite du réaménagement du site, l'allée aura une largeur minimale de 4,65 mètres.

En vertu de l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA40), une allée d'accès bidirectionnelle doit avoir une largeur minimale de 5,5 mètres lorsqu'elle ne comporte pas de cases de stationnement adjacentes.

Pour le projet visé par la demande, les dimensions du terrain ainsi que la localisation du bâtiment existant ne permettent pas d'alternatives pour un élargissement ou une relocalisation de l'allée d'accès afin de rencontrer les normes prévues à la réglementation. Afin d'avoir un stationnement intérieur, et respecter le

nombre minimal de cases requis à la réglementation, cette allée doit impérativement passer entre la limite latérale gauche du terrain et le mur du bâtiment existant. En effet, l'allée d'accès longera la ligne latérale gauche et le mur gauche pour permettre un accès aux stationnements en sous-sol. Le projet doit obligatoirement comporter un total 11 cases sur le terrain du Bloc A (lot 1 113 065) afin de rencontrer les normes prévues au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 13 janvier 2025 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- La non-conformité provient du fait que 11 espaces de stationnement intérieurs doivent être aménagés pour le bâtiment et qu'il n'y a pas d'espace disponible sur le site permettant d'aménager une allée d'accès d'une largeur conforme en fonction de la localisation de ces espaces dans le bâtiment.
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, car selon le requérant cela impliquerait un réaménagement complet du bâtiment et du site;
- Le projet tel que présenté permet de respecter le nombre minimal de cases de stationnement requis à la réglementation, comme il avait été demandé dans le cadre de la demande d'exemption en matière de cases de stationnement de 2023;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

La DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à la plantation d'un arbre en cour latérale droite, ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol à cette demande de dérogation mineure et recommande d'accepter celle-ci.

Maxime Lanthier
Conseiller en aménagement

Dérogation mineure

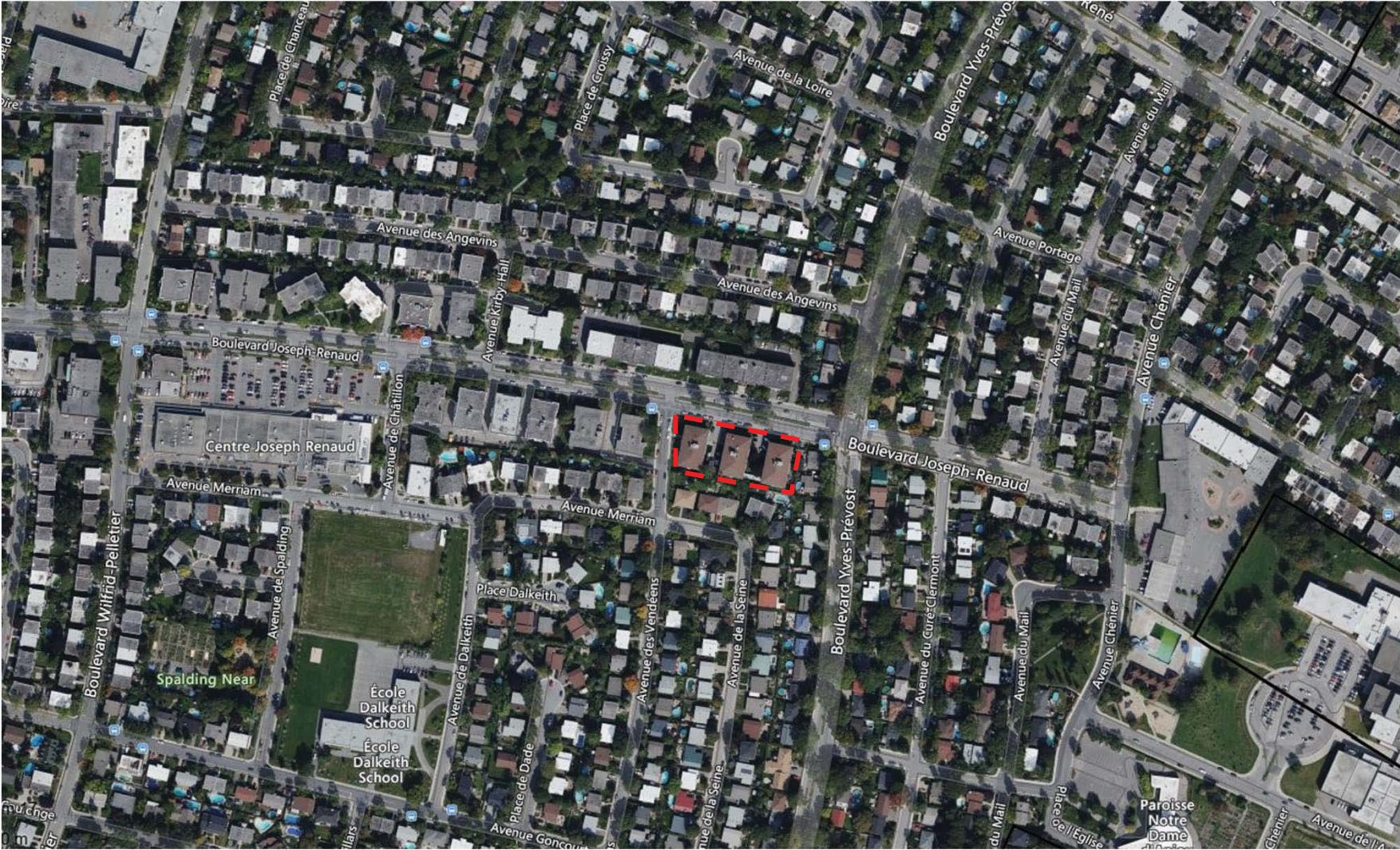
Autoriser une allée d'accès ayant une largeur dérogatoire pour un bâtiment multifamilial

6020, Joseph-Renaud

GDD: 1245614005

13 janvier 2025

- Autoriser une allée d'accès menant à un stationnement intérieur d'une largeur minimale de 4,65 mètres, et ce, malgré l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une allée d'accès d'une largeur minimale de 5,5 mètres.



SITE



Immeuble visé | Façade sur boul. Joseph-Renaud



Immeuble visé | vue sur l'allée d'accès



Immeubles adjacents | vue sur les blocs B et C



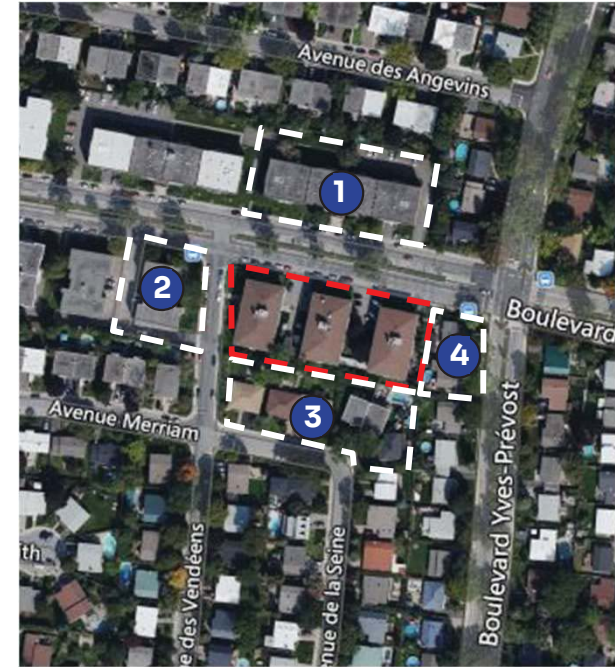
Milieu d'insertion



1 | Voisins de face



2 | Voisins de droite



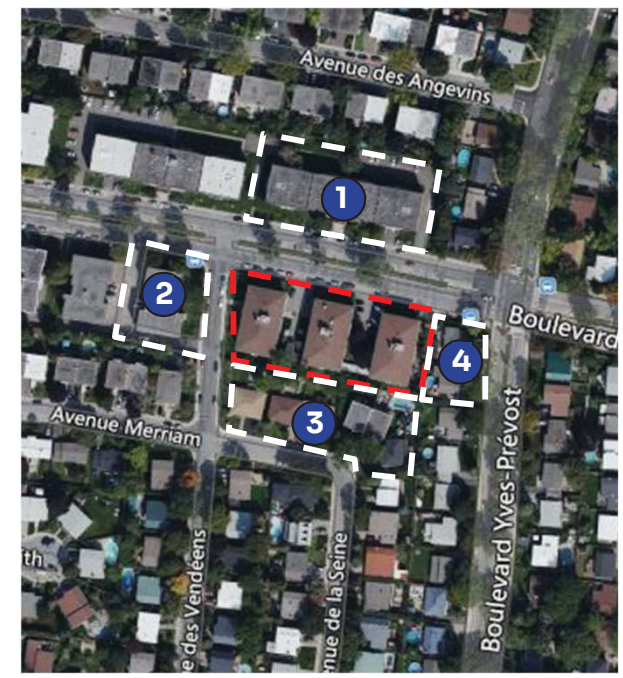
Milieu d'insertion

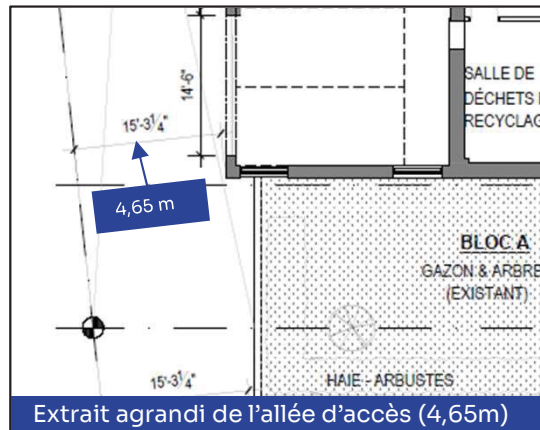
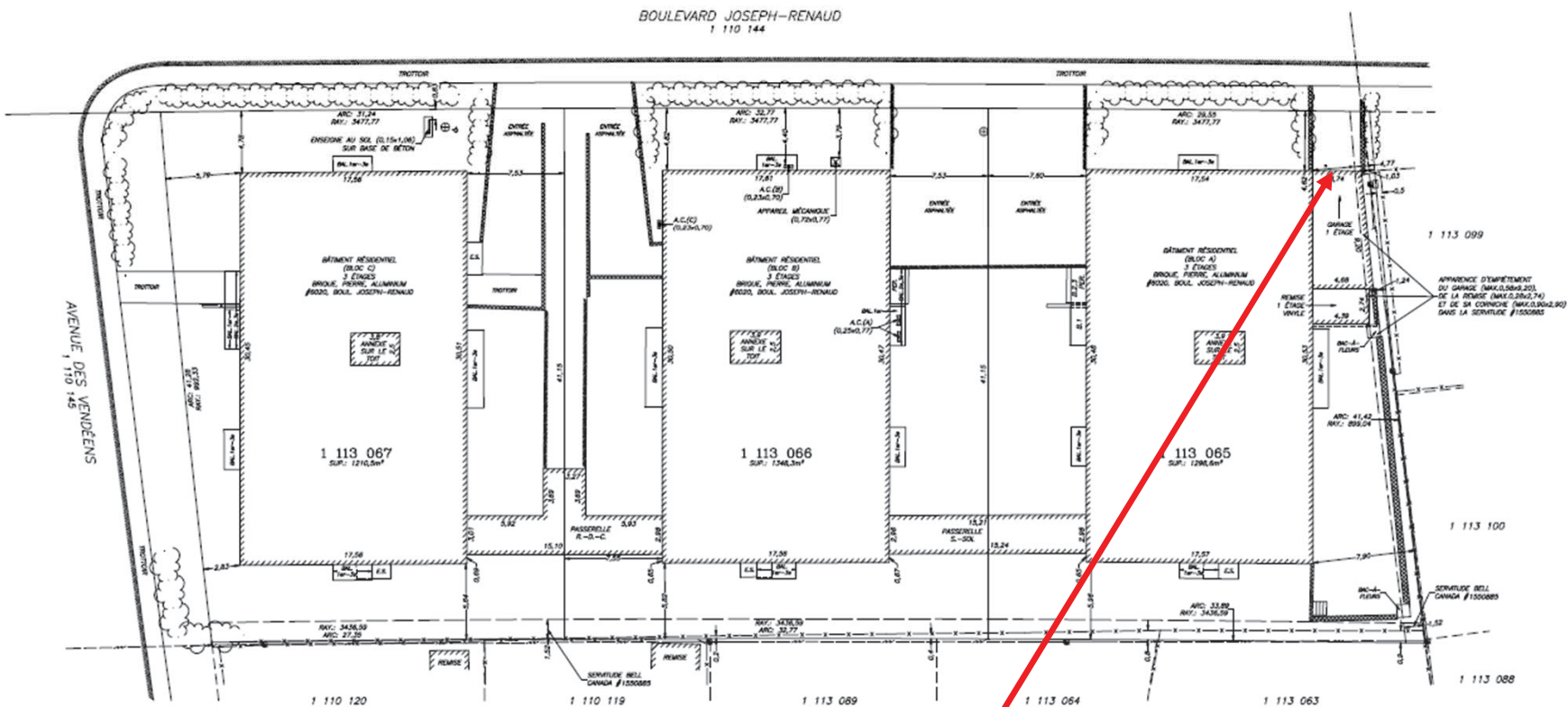


3 | Voisins arrière



4 | Voisins de gauche





Extrait agrandi de l'allée d'accès (4,65m)

Article 133 , RCA 40

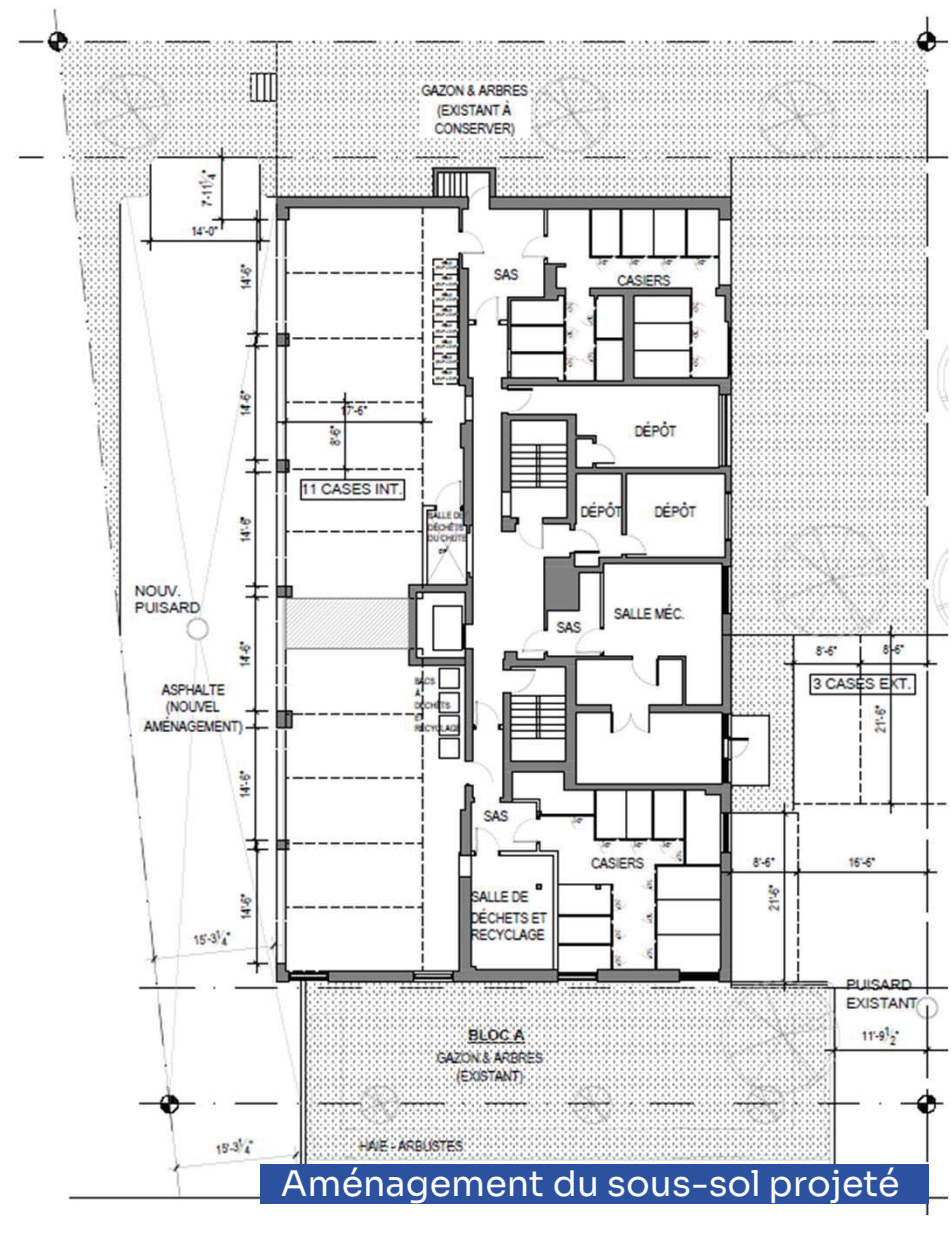
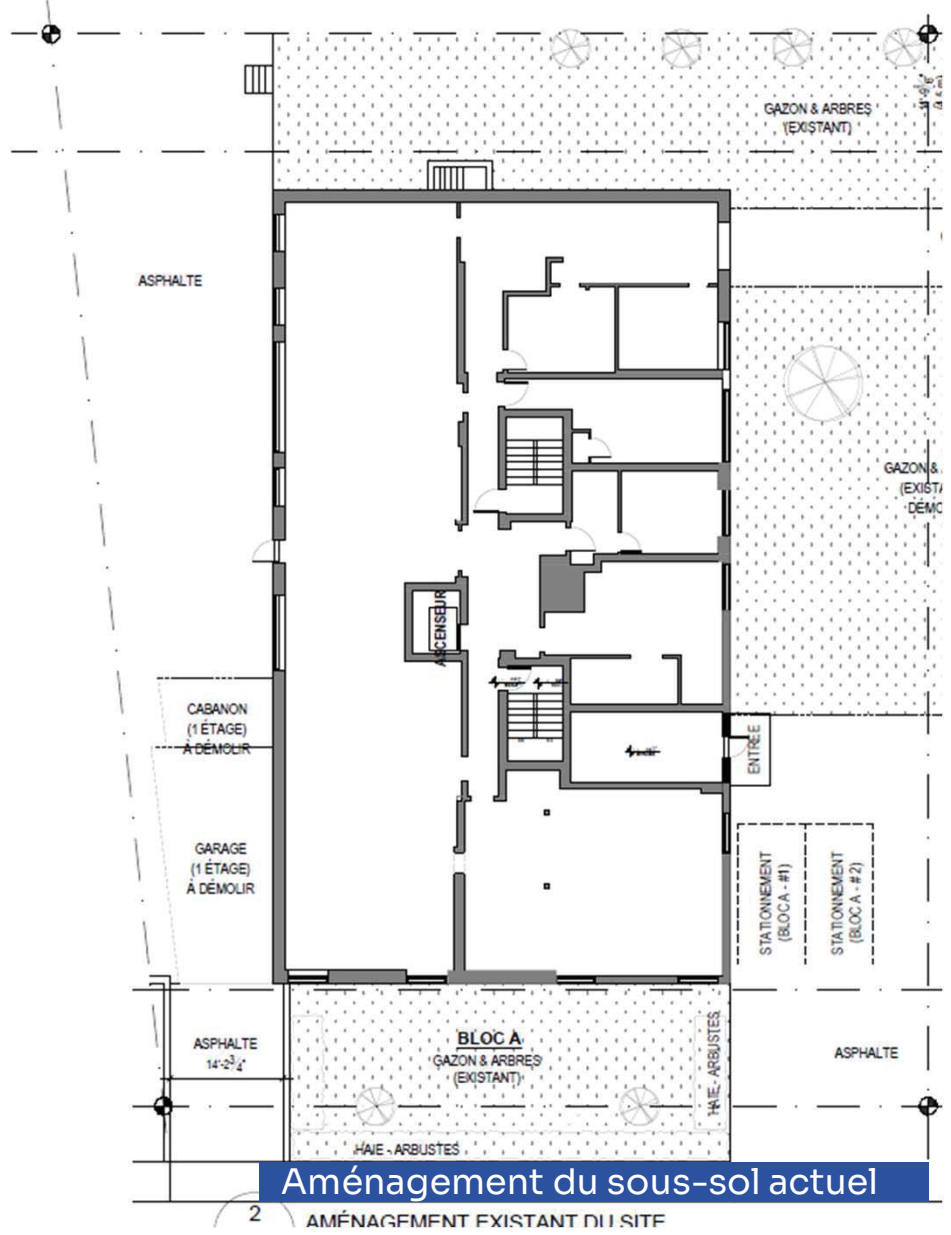
La largeur minimale d'une allée d'accès menant au stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement, mesurée perpendiculairement à l'allée, sont déterminées par l'angle d'accès à la case de stationnement, soit l'angle entre l'allée d'accès et la case de stationnement et figurent dans le tableau suivant :

Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement
0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m
30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m
45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m
60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m
90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m

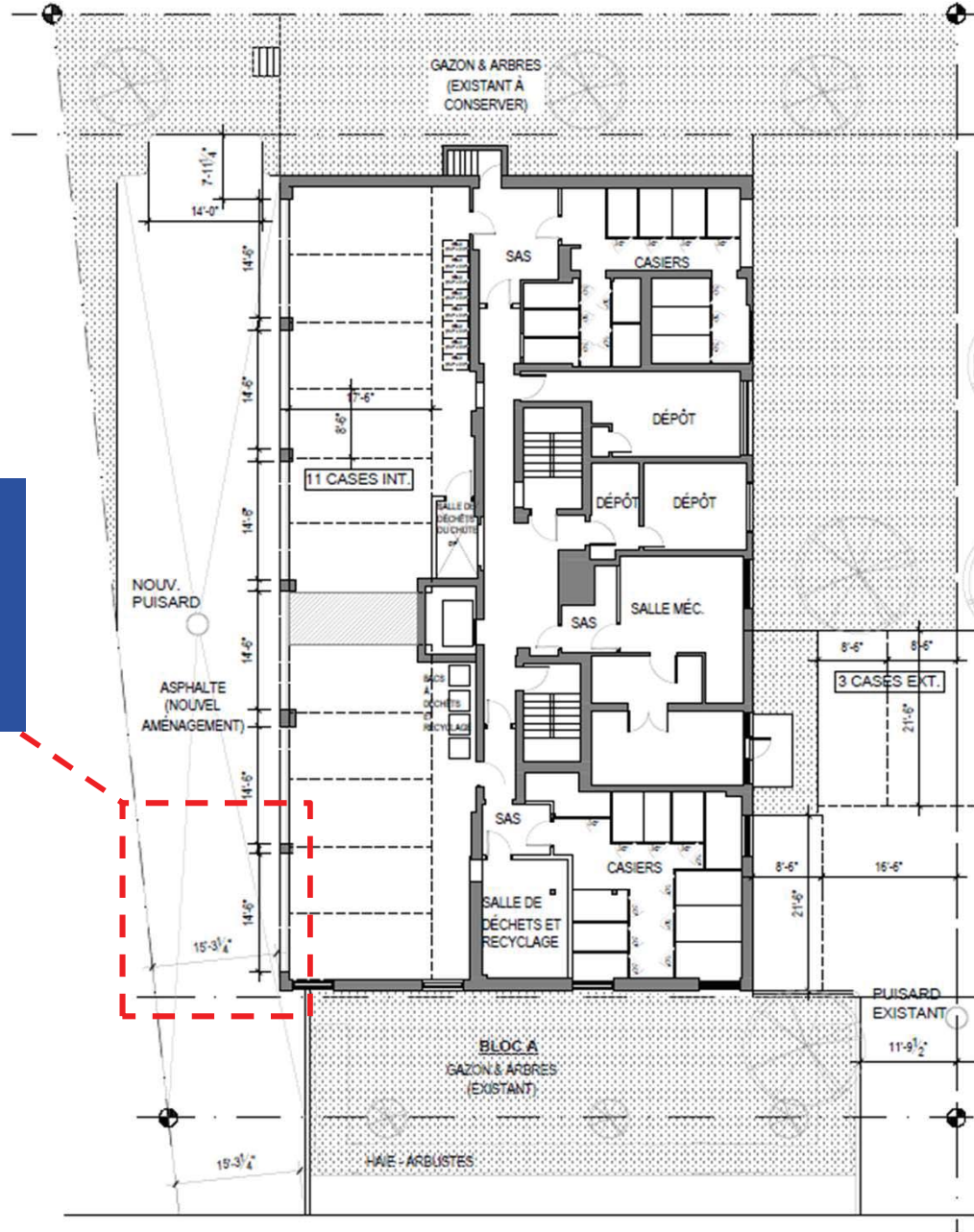
* La largeur minimale de l'allée peut être diminuée de 0,60 mètre lorsque le stationnement ne se fait que d'un seul côté de l'allée d'accès.

Nonobstant le tableau précédent, la largeur minimale d'une allée d'accès sans case de stationnement adjacente est de 2,75 mètres lorsqu'elle est unidirectionnelle et de 5,5 mètres lorsqu'elle est bidirectionnelle.

Évolution de la propriété

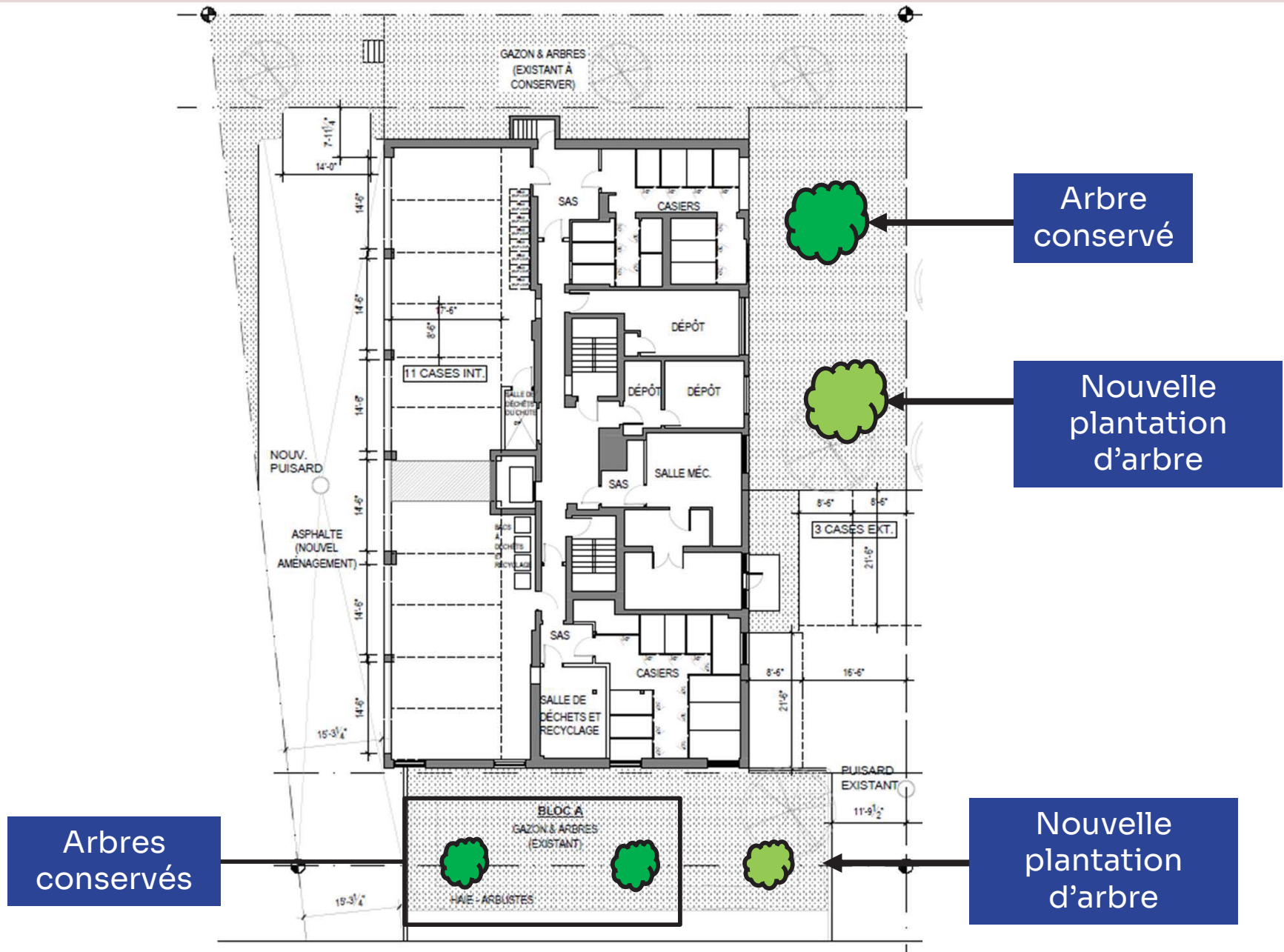


Élément non-conforme



Allée d'accès d'une largeur minimale de 4,65 m au lieu de 5,5 m (dérogation de 0,85 m)

Plantation d'arbres | cour latérale



Considérant que :

- La non-conformité provient du fait que 11 espaces de stationnement intérieurs doivent être aménagés pour le bâtiment et qu'il n'y a pas d'espace disponible sur le site permettant d'aménager une allée d'accès d'une largeur conforme en fonction de la localisation de ces espaces dans le bâtiment.
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, car selon le requérant cela impliquerait un réaménagement complet du bâtiment et du site;
- Le projet tel que présenté permet de respecter le nombre minimal de cases de stationnement requis à la réglementation, comme il avait été demandé dans le cadre de la demande d'exemption en matière de cases de stationnement de 2023;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

La DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à la plantation d'un arbre en cour latérale droite, ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol à cette demande de dérogation mineure et recommande d'accepter celle-ci.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245614003

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, pour le bâtiment situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud- lot 1 113 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La plantation d'un arbre ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol en cour latérale droite sera exigée comme condition à la dérogation mineure.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12019

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.02 1258428001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

IDENTIFICATION **Dossier # :1258428001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12246 - 3 décembre 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Cercle Amitié Anjou, le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., l'Association Au Fil du temps d'Anjou, l'Association portugaise des résidents d'Anjou et le Service d'aide communautaire Anjou inc. pendant les mois de décembre 2024, janvier, février et avril 2025

CA24 12211 - 12 novembre 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux, organisés par l'École Wilfrid-Pelletier, l'Association Au Fil du temps d'Anjou et Le Bel Âge d'Anjou inc. aux mois de décembre 2024, février, mars et avril 2025

CA24 12183 - 1er octobre 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement

concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux, organisés par l'École Wilfrid-Pelletier et Le Bel Âge d'Anjou inc. aux mois de décembre 2024, février, mars et avril 2025

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14 et 18), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la sollicitation de dons à des fins communautaires soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Anjou

Lecture :

Maxime DELORME, 15 janvier 2025
Stéphane CARON, 9 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Le : 2025-01-07

Dossier # : 1258428001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025

Formulaires et lettres :



Fildutemps_Demande_autorisation_2025.pdf Fildutemps_Lettre_2025.pdf



SARA_Demande_autorisation_2025.pdf SARA2_Demande_autorisation_2025.pdf



SARA3_Demande_autorisation_2025.pdf SARA_Lettre approbation_theatre_2025-05.pdf

Ordonnance :



Projet_ordo_ 1607-O_XX_1258428001.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2025 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 16 décembre 2024

Madame Renée Bisson

Association Au Fil du temps d'Anjou
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de vos soupers qui auront lieu les 4 avril 2025 et 3 mai 2025 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Vendredi 4 avril 2025 de 13 h à 24 h, salles 3 et 4;
Du samedi 3 mai 2025 9 h à 1 h le dimanche 4 mai 2025, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Anouk Sévigny, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2025 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2025 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2025 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 9 janvier 2025

Madame Chantal Gagnon

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)
132-7800, boulevard Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de vos pièces de théâtre qui auront lieu les 14, 15 et 16 mai 2025 dans la salle 024 du Centre communautaire d'Anjou.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du Centre communautaire d'Anjou, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre communautaire d'Anjou, 7800, boulevard Métropolitain Est, Anjou, H1K 1A1**
Mercredi 14 mai 2025 de 9 h à 22 h, salle 024;
Jeudi 15 mai 2025 de 9 h à 22 h, salle 024;
Vendredi 16 mai 2025 de 9 h à 22 h, salle 024.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Anouk Sévigny, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14 et 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1° Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper 40^e anniversaire », organisé par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, de 9 h le 3 mai 2025 à 1 h le 4 mai 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- 2° Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièce de théâtre », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), de 9 h à 22 h le 14 mai 2025, dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- 3° Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièce de théâtre », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), de 9 h à 22 h le 15 mai 2025, dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- 4° Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièce de théâtre », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), de 9 h à 22 h le 16 mai 2025, dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- 5° La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258428001

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Souper 40^e anniversaire — Association Au Fil du temps d'Anjou*

Pièces de théâtre — Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12020

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur la rue Saint-Zotique coin Sud-Est intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et sur le boulevard Joseph-Renaud, sur le terre-plein central, direction Sud, près de l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur la rue Saint-Zotique coin Sud-Est intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et sur le boulevard Joseph-Renaud, sur le terre-plein central direction Sud, près de l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025.

ADOPTÉE

40.03 1253178003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1253178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur la rue Saint-Zotique coin Sud-Est intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et sur le boulevard Joseph-Renaud, sur le terre-plein central, direction Sud, près de l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 14 janvier 2025 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de permettre :

- D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit en tout temps, coin Sud-Est du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la rue Saint-Zotique ;
- D'installer un panneau d'arrêt interdit en tout temps, sur le boulevard Joseph-Renaud en direction Sud, sur le lampadaire existant, situé sur le terre-plein central à environ 20 mètres de l'avenue Chénier ;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans le but d'offrir aux citoyens du secteur un plus grand nombre de stationnement sur rue

et afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- Considérant qu'il n'y a pas suffisamment d'espace pour permettre aux camions provenant du boulevard des Galeries d'Anjou, en direction nord, d'effectuer un virage sécuritaire pour aller sur la rue Saint-Zotique.

Le comité de circulation recommande l'installation d'une tige et panneau d'interdiction de stationner en tout temps pour préciser le dégagement de 5 mètres sur la rue Saint-Zotique, au coin sud-est du boulevard des Galeries-d'Anjou.

- Considérant la présence de l'école Chénier à proximité et le besoin de sécuriser les enfants et le brigadier.
- Étant donné qu'il y a déjà 5 mètres, mais que c'est n'est pas suffisant pour sécuriser l'intersection.

Le comité de circulation recommande l'installation d'un panneau d'arrêt interdit sur le boulevard Joseph-Renaud, en direction sud, sur le lampadaire situé sur le terre-plein central à environ 20 mètres de l'avenue Chénier

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant

- l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1253178003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur la rue Saint-Zotique coin Sud-Est intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et sur le boulevard Joseph-Renaud, sur le terre-plein central, direction Sud, près de l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025



Montreal 2030_1253178003.pdfProjet_1333-O_XX_1253178003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - a) D'installer une tige et un panneau de stationnement interdit en tout temps, coin Sud-Est du boulevard des Galeries-d 'Anjou et de la rue Saint-Zotique;
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - a) un panneau d'arrêt interdit en tout temps, sur le boulevard Joseph-Renaud en direction sud, sur le lampadaire existant, situé sur le terre-plein central à environ 20 mètres de l'avenue Chénier;
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

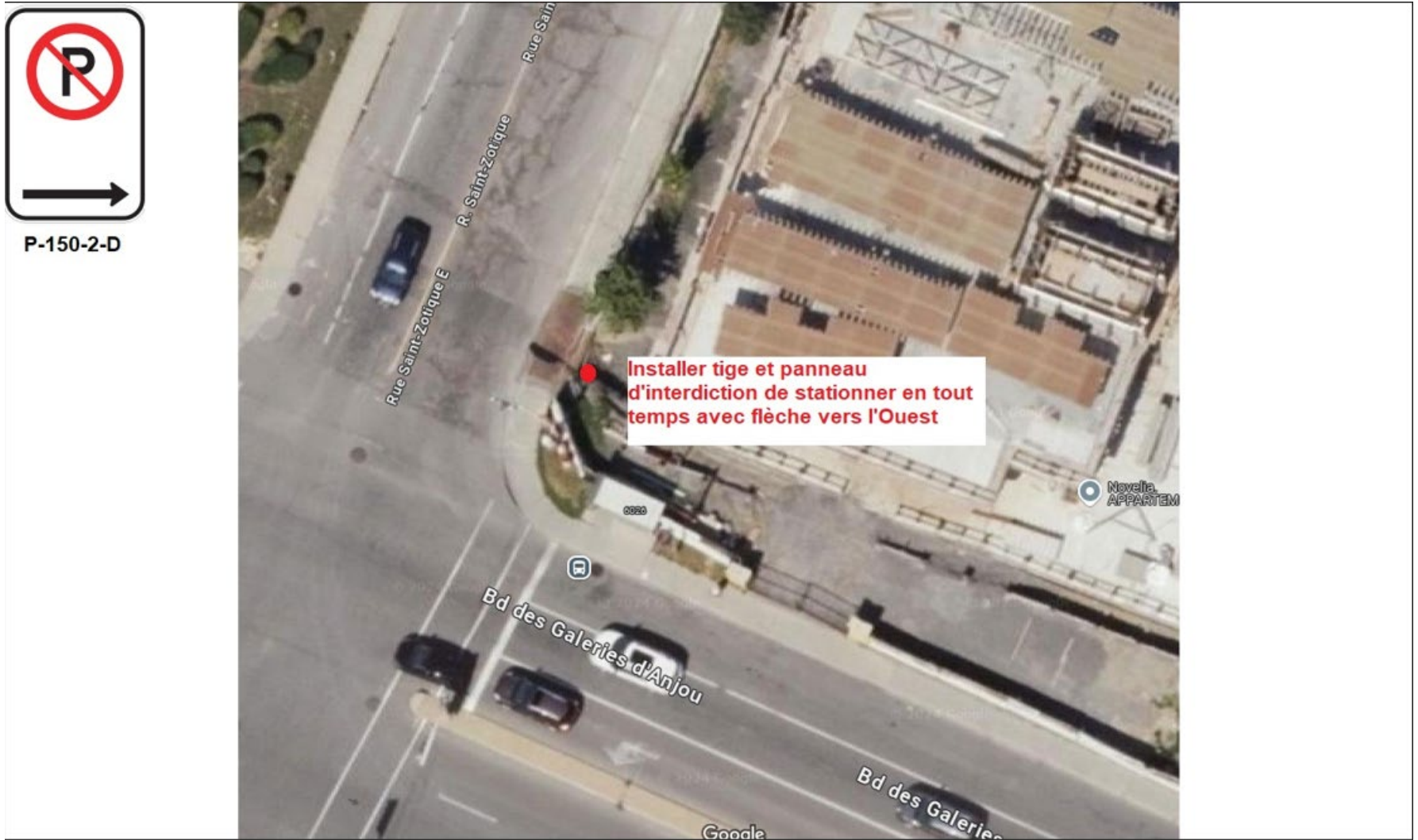
ANNEXE 1 – Signalisation à l'intersection du boulevard des Galeries-d 'Anjou et de la rue Saint-Zotique, Coin Sud-Est

ANNEXE 2 – Signalisation sur le boulevard Joseph-Renaud, en direction sud

GDD 1253178003

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 - Signalisation à l'intersection du boulevard des Galeries-d 'Anjou et de la rue Saint-Zotique, Coin Sud-Est



ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 2 - Signalisation sur le boulevard Joseph-Renaud, en direction sud



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253178003

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12021

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le boulevard Louis.H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025.

ADOPTÉE

40.04 1253178002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1253178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 14 janvier 2025 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de permettre :

- de modifier la signalisation routière sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, entre retirant les interdictions de stationner, lundi au vendredi, de 9h à 18h et en installant des panneaux de stationnement interdit, vendredi, de 16h à 18h, du 1er avril au 1er décembre, à l'exception du tronçon situé entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue de la Seine.

- d'installer des interdictions de stationner en tout temps, à chacune des rues, afin de délimiter le dégagement de 5 mètres côté sud pour aider à la visibilité, lors de l'insertion sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, excepté au boulevard Yves-Prévost, car il s'agit d'une voie de virage à droite

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans le but d'offrir aux citoyens du secteur un plus grand nombre de stationnement sur rue et afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- Considérant que les comptages effectués sur ce tronçon ont révélé que les véhicules qui circulent sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, en direction nord, se déplacent à grande vitesse.
- Étant donné qu'en autorisant le stationnement en bordure de rue cela augmenterait le sentiment de sécurité pour les piétons et par le fait même diminuerait la vitesse des véhicules en y retirant une voie de circulation.

Le comité de circulation recommande le retrait de l'interdiction de stationner, lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, entre les avenues Chénier et Villars, et d'installer des panneaux de stationnement interdit, vendredi de 16 h à 18 h, du 1er avril au 1er décembre, à l'exception du tronçon situé entre le boulevard Yves-Prévost et avenue de la Seine. De plus, d'installer tige et panneau de stationnement interdit en tout temps, afin de délimiter le dégagement de 5 m côté Sud pour aider à la visibilité lors de l'insertion sur le boulevard Louis-H. La Fontaine

Entre l'avenue Chénier et l'avenue du Rhône :

- Retirer (2) panneaux interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer (2) panneaux interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1er avril au 1er décembre.;
- Installer tige et panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Rhône - dégagement 5 m.

Entre l'avenue du Rhône et l'avenue du Mail :

- Retirer (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1er avril au 1er décembre.;
- Installer tige et panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Mail - dégagement 5 m.

Entre l'avenue du Mail et l'avenue du Curé-Clermont :

- Retirer (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1er avril au 1er décembre.;
- Installer tige et panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Curé-Clermont - dégagement 5 m.

•

Entre l'avenue du Curé-Clermont et le boulevard Yves-Prévost :

- Aucune modification – Maintien de la signalisation et du marquage existante.

•

Entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue de la Seine :

- Installer panneau stationnement interdit 9h-18h, du lundi au vendredi, sur lampadaire existant au centre du tronçon
- Installer tige et panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue de la Seine- dégagement 5 m.

Entre l'avenue de la Seine et l'avenue des Vendéens :

- Retirer (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du

1er avril au 1er décembre.;

- Installer tige et panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue des Vendéens - dégagement 5m.

Entre avenue des Vendéens et avenue Villars :

- Retirer (4) panneaux interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer (4) panneaux interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1er avril au 1er décembre.;
- Installer tige et panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue des Vendéens - dégagement 5 m;
- Installer un afficheur de vitesse sur le lampadaire près du 6551, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

Dossier # : 1253178002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025



Projet_1333-O.XX_ 1253178002.docx



Montreal 2030_1253178002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142

Télécop. :

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisées les modifications suivantes à la signalisation routière, tel qu'identifiées en annexe pour le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord :
 - a) Entre l'avenue Chénier et l'avenue du Rhône :
 - Retirer deux (2) panneaux interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer deux (2) panneaux interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Rhône « dégagement 5 mètre ».
 - b) Entre l'avenue du Rhône et l'avenue du Mail :
 - Retirer un (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer un (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Mail « dégagement 5 mètre ».
 - c) Entre l'avenue du Mail et l'avenue du Curé-Clermont :
 - Retirer un (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer un (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue du Curé-Clermont « dégagement 5 mètre ».

- d) Entre l'avenue du Curé-Clermont et le boulevard Yves-Prévost :
- Aucune modification – Maintien de la signalisation et du marquage existante.
- e) Entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue de la Seine :
- Installer un (1) panneau stationnement interdit 9h-18h, du lundi au vendredi, sur lampadaire existant au centre du tronçon;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue de la Seine « dégagement 5 mètre ».
- f) Entre l'avenue de la Seine et l'avenue des Vendéens :
- Retirer (1) panneau interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer (1) panneau interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue des Vendéens « dégagement 5 mètre ».
- g) Entre avenue des Vendéens et avenue Villars :
- Retirer quatre (4) panneaux interdiction de stationner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et installer quatre (4) panneaux interdiction de stationner vendredi, de 16 h à 18 h, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.;
 - Installer une (1) tige et un (1) panneau d'interdiction de stationner en tout temps au coin sud-est du boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue des Vendéens « dégagement 5 mètre ».
 - Installer un (1) afficheur de vitesse sur le lampadaire près du 6551, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

2) La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1253178002

ANNEXE 1 – SIGNALISATION- BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE
ENTRE CHÉNIER / VILLARS

Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue du Rhône



Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue du Rhône et l'avenue du Mail



ANNEXE 1 – SIGNALISATION- BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE
ENTRE CHÉNIER / VILLARS

Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue du Mail et l'avenue Curé-Clermont



Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue de la Seine



ANNEXE 1 – SIGNALISATION- BOULEVARD LOUIS-H.-LA FONTAINE
ENTRE CHÉNIER / VILLARS

Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue de la Seine et avenue des Vendéens



Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue des Vendéens et avenue Villars



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253178002

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12022

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, ainsi que de l'avenue Bois-de-Coulonge à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, ainsi que de l'avenue Bois-de-Coulonge, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025.

ADOPTÉE

40.05 1253178001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

IDENTIFICATION **Dossier # :1253178001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, ainsi que de l'avenue Bois-de-Coulonge à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 14 janvier 2025 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de permettre :

- d'installer tiges et panneaux camion interdit excepté livraison locale (P-130-20) à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, tant pour les véhicules qui transit vers le Nord ou le Sud en provenance du boulevard Wilfrid-Pelletier ;

- d'installer tiges et panneaux de signalisation camion interdit excepté livraison locale (P-130-20) à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Bois-de-Coulonge, tant pour les véhicules qui transit vers le Nord ou le Sud en provenance du boulevard Wilfrid-Pelletier ;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dans le but d'offrir aux citoyens du secteur un plus grand nombre de stationnement sur rue et afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- Considérant qu'on a installé une obligation de tourner à gauche pour les camions sur l'avenue Merriam et l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier
- Étant donné qu'il faut éviter que les camions n'empruntent l'avenue Goncourt ainsi que l'avenue Bois-de-Coulonge, car le secteur est résidentiel et les rues ne sont pas adaptées pour la transition de camion.

Le comité de circulation recommande d'ajouter un panneau d'interdisant la circulation de camions, excepté livraison locale, à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue du Bois-de-Coulonge ainsi qu'à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Goncourt.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à l'installation de la signalisation de préavis 30 jours avant l'installation de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-15

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1253178001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, ainsi que de l'avenue Bois-de-Coulonge à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025



Projet_1333-O_XX_1253178001.docx



Montreal 2030_1253178001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514 493-5142

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.XX**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);


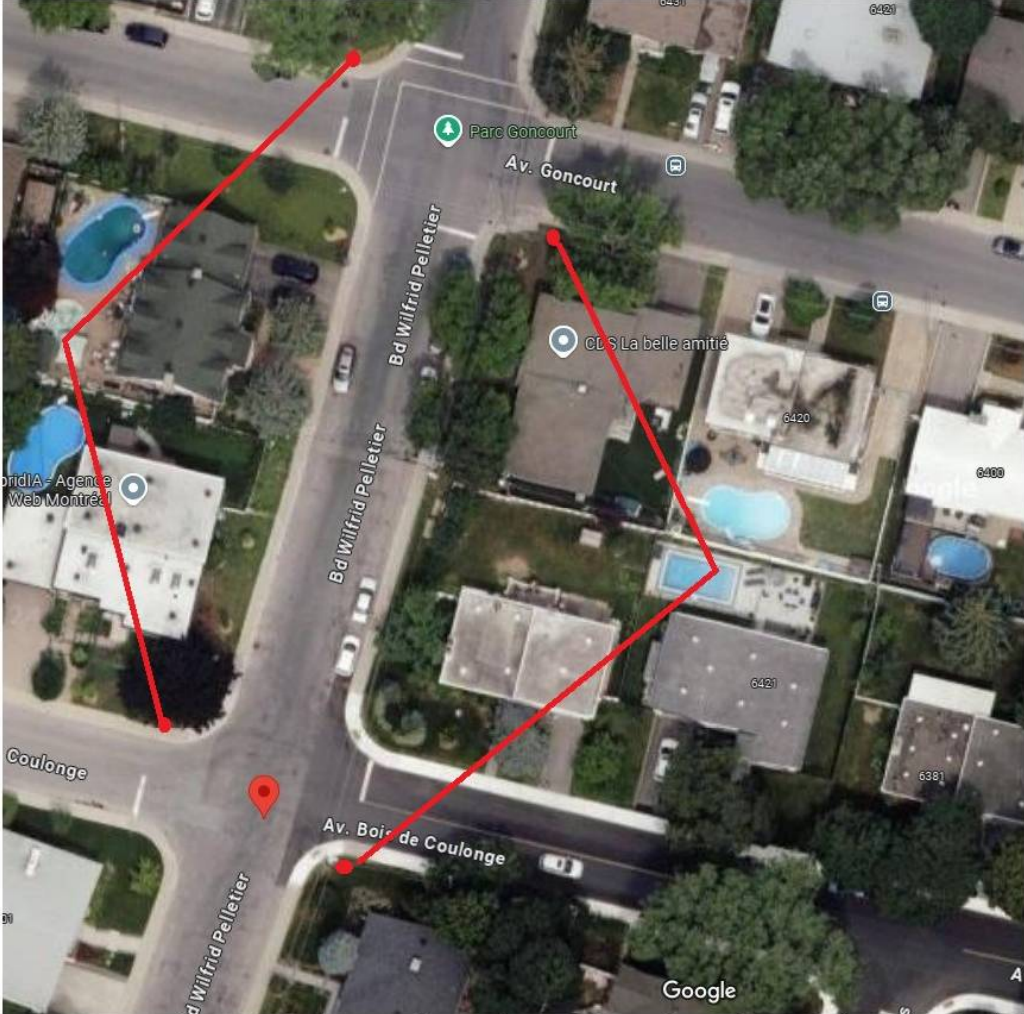

À sa séance du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - Installer tiges et panneaux camion interdit excepté livraison locale (P-130-20) à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, tant pour les véhicules qui transit vers le Nord ou le Sud en provenance du boulevard Wilfrid-Pelletier ;
 - Installer tiges et panneaux de signalisation camion interdit excepté livraison locale (P-130-20) à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Bois-de-Coulonge, tant pour les véhicules qui transit vers le Nord ou le Sud en provenance du boulevard Wilfrid-Pelletier ;
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – WILFRID-PELLETIER/ AVENUE GONCOURT/ BOIS-DE-COULONGE, (P-130-20)

GDD 1253178001

ANNEXE 1 – WILFRID-PELLETIER/ AVENUE GONCOURT/ BOIS-DE-COULONGE, (P-130-20)

 <p>EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE</p>		 <p>EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE</p>
<p>P-130-20</p>		<p>P-130-20</p>
<p>Installer tige et panneau, coin Nord-Est, face vers le Sud :</p>		<p>Installer tige et panneau, coin Sud-Ouest, face vers le Sud :</p>
<p>Intersection de l'avenue Goncourt et boulevard Wilfrid- Pelletier ;</p>		<p>Intersection de l'avenue Goncourt et boulevard Wilfrid- Pelletier ;</p>
<p>Intersection de l'avenue Bois-de- Coulonge et Wilfrid-Pelletier</p>		<p>Intersection de l'avenue Bois-de- Coulonge et Wilfrid-Pelletier</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253178001

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12023

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I »

Considérant que le parc d'affaires connaît une évolution de son tissu économique avec une plus grande présence d'établissements de divertissement et de loisirs;

Considérant que les zones « I » visées ne sont pas adjacentes aux zones « H »;

Considérant les critères visant à protéger les usages sensibles des inconvénients que l'usage « bar » pourrait générer;

Considérant la nécessité qu'un usage rattaché à la vente d'alcool soit autorisé afin d'obtenir un permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I ».

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.06 1248770023

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 janvier 2025

Avis de motion: CA25 12007

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certains zones « I »

Considérant que le parc d'affaires connaît une évolution de son tissu économique avec une plus grande présence d'établissements de divertissement et de loisirs;

Considérant que les zones « I » visées ne sont pas adjacentes aux zones « H »;

Considérant les critères visant à protéger les usages sensibles des inconvénients que l'usage « bar » pourrait générer;

Considérant la nécessité qu'un usage rattaché à la vente d'alcool soit autorisé afin d'obtenir un permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certains zones « I ».

40.03 1248770023

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 15 janvier 2025

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 janvier 2025

Résolution: CA25 12008

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I »

Considérant que le parc d'affaires connaît une évolution de son tissu économique avec une plus grande présence d'établissements de divertissement et de loisirs;

Considérant que les zones « I » visées ne sont pas adjacentes aux zones « H »;

Considérant les critères visant à protéger les usages sensibles des inconvénients que l'usage « bar » pourrait générer;

Considérant la nécessité qu'un usage rattaché à la vente d'alcool soit autorisé afin d'obtenir un permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I ».

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.04 1248770023

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 15 janvier 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 70-XX intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certains zones « I »

CONTENU

CONTEXTE

Des demandes d'entreprises souhaitant offrir des services complémentaires à leurs clients nous ont permis de constater que des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), concernant l'usage « bar », ne conviennent pas à leurs besoins et qu'évaluer la possibilité d'élargir les commerces admissibles à une demande d'usage conditionnel était souhaitable. De plus, l'obtention d'autorisation auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) nécessite qu'un usage rattaché à la vente d'alcool soit autorisé dans la zone où est situé l'établissement qui en fait la demande. Or, en vertu du RCA 70, une demande d'usage conditionnel « bar » est admissible uniquement si cet usage est opéré conjointement avec un usage « restaurant » ou « brasserie ». Cependant, d'autres types de commerces, ne souhaitant pas opérer un restaurant ou une brasserie, étaient intéressés à offrir ces services complémentaires à leur clientèle, dont des usages reliés au divertissement et au loisir. Après évaluation des enjeux, il a été considéré qu'ouvrir la possibilité d'usage conditionnel à des commerces n'opérant pas un restaurant ou une brasserie, en zone industrielle et à certaines conditions, serait adéquat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement relatif aux usages conditionnels est entré en vigueur le 14 mars 2011. CA20 12228 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107.

DESCRIPTION

Les modifications au RCA 70 visent les éléments suivants :

- article 3.1 : Modification administrative visant l'ajout d'une précision sur l'obligation de respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- tableau de l'article 10 : Modification administrative visant l'ajout d'une numérotation aux lignes du tableau. Ajout d'une nouvelle ligne relative à l'usage « bar » autorisé comme usage accessoire à un usage principal autre que restaurant ou brasserie dans

- certaines zones «I». Modification de la ligne existante visant un usage « bar » afin de préciser qu'elle concerne uniquement les usage « restaurant » ou « brasserie » ;
- article 10.1: Modification administrative visant l'ajout des zones visées, comme inscrit au tableau de l'article 10. Préciser que l'usage ne peut pas être situé dans un bâtiment comportant tout usage sensible, et non seulement une garderie ou un logement;
 - articles 10.2 et 10.3: Modification administrative visant l'ajout des zones visées, comme inscrit au tableau de l'article 10;
 - article 10.4 : Ajout de conditions pour autoriser un usage bar accessoire à un usage principal autre que restaurant ou brasserie dans certaines zones «I»;
 - article 13 : Modification de l'article afin de préciser qu'il concerne uniquement un usage principal « restaurant » ou « brasserie ». Préciser que l'usage « bar» doit être suffisamment éloignée de tout usage sensible, et non seulement d'un usage de la famille habitation ou d'un établissement d'enseignement. Remplacement de termes;
 - article 13.1 : Ajout d'un nouvel article contenant les critères d'évaluation pour une demande d'un usage « bar » accessoire à un usage principal autre que restaurant ou brasserie dans certaines zones «I».

JUSTIFICATION

Considérant que le parc d'affaires connaît une évolution de son tissu économique avec une plus grande présence d'établissements de divertissement et de loisirs;
Considérant que les zones « I » visées ne sont pas adjacentes aux zones « H »;
Considérant les critères visant à protéger les usages sensibles des inconvénients que l'usage « bar » pourrait générer;
Considérant la nécessité qu'un usage rattaché à la vente d'alcool soit autorisé afin d'obtenir un permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une modification réglementaire visant un usage conditionnel dans certaines zones « I ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement;
- Publication de l'avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander une participation à un référendum;
- Tenue d'un registre (si requis);
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis);
- Tenue d'un scrutin référendaire (si requis);
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-08

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2024-12-18

Dossier # : 1248770023

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter le règlement RCA 70-XX intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I »



RCA 70-XX-Bar_final.docx



Tableau explicatif_RCA 70_final.docx



Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 70-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
(RCA 70)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2025, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 Un usage conditionnel peut être autorisé s'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). »

2. Le tableau de l'article 10 de ce règlement est remplacé par le tableau suivant :

1	Zones admissibles	Usage conditionnel pouvant être autorisé
2	C-404, C-501, C-503 à C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301	Bar (accessoire à un usage principal restaurant ou brasserie)
3	I-221	Entreposage extérieur du matériel roulant et non roulant suivant : - bateaux; - voiliers; - bétonnières; - maisons mobiles; - conteneurs fermés ou ouverts; - pièces de machineries lourdes.
4	Zones H (Habitation)	Centre d'hébergement pour personne ayant besoin d'aide
5	I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301	Bar (accessoire à un usage principal autre que restaurant ou brasserie)

3. L'article 10.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, après les mots « Un bar », des mots « , accessoire à un usage principal restaurant ou brasserie, situé dans les zones C-404, C-501, C-503 à C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301, »;

2° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « une garderie ou un logement » par les mots « un usage sensible, tel que défini au Règlement concernant le zonage (RCA 40). ».

4. L'article 10.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « et non roulant », des mots « , situé dans la zone I-221, ».

5. L'article 10.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « ayant besoin d'aide », des mots « , situé dans une zone « H », ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 10.3, de l'article suivant :

« 10.4 Un bar, accessoire à un usage principal autre que restaurant ou brasserie, situé dans les zones I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301, peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

1° l'usage bar est complémentaire à l'usage principal;

2° l'usage bar occupe une superficie équivalente à 10% ou moins de l'espace occupé par l'usage principal;

3° l'usage bar ne peut être opérationnel en dehors des heures d'opération de l'usage principal. »

7. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « conditionnel bar », des mots « , accessoire à un usage principal restaurant ou brasserie, »;

2° le remplacement au paragraphe 1°, des mots « de la famille habitation et d'un établissement d'enseignement » par les mots « sensible, tel que défini au Règlement concernant le zonage (RCA 40) »;

3° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « de la famille habitation » par « sensible »;

4° le remplacement, au paragraphe 7°, du mot « désagréments » par le mot « nuisances ».

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 13, de l'article suivant :

« 13.1 Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel bar, accessoire à un usage principal autre que restaurant ou brasserie, sont les suivants :

1° l'établissement doit être suffisamment éloigné d'un usage sensible, tel que défini au Règlement concernant le zonage (RCA 40);

2° l'espace destiné à des fins de bar doit être à aire ouverte ;

3° l'espace destiné à des fins de bar doit être situé près de la réception ou de l'entrée principale de l'établissement;

4° si l'usage conditionnel proposé prévoit une terrasse, l'aménagement de celle-ci doit s'effectuer sur la propriété privée et ne doit pas nuire à la circulation véhiculaire ou piétonne ni au stationnement;

5° une terrasse doit être suffisamment éloignée d'un usage sensible;

6° l'aménagement de la terrasse, sa superficie et son emplacement doivent s'harmoniser au bâtiment et au milieu environnant;

7° des mesures d'atténuation, tel un écran acoustique ou végétal, sont favorisées afin de préserver la quiétude des résidents;

8° Les activités exercées sur une terrasse ne doivent pas causer de nuisances au voisinage, tels que fumée, odeur, luminosité, bruit. »

Tableau explicatif des modifications réglementaires

RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS RCA 70	OBJET	ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	MODIFICATION PROPOSÉ	COMMENTAIRE
AMENDEMENTS À PRÉVOIR					
	SECTION I : PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION	3.1	Inexistant	3.1 Un usage conditionnel peut être autorisé s'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).	<i>L'article est ajouté afin d'inclure la condition de base pour analyser une demande d'usage conditionnel. Cette condition n'est pas dans le règlement.</i>
	SECTION II : ZONES ADMISSIBLES ET USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS	10	Zones admissibles C-404 et C-505, C-503, C-504, et C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301 Usage conditionnel pouvant être autorisé Bar	Zones admissibles C-404, et C-501, C-503, C-504 et C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301 Usage conditionnel pouvant être autorisé Bar (accessoire à un usage principal restaurant ou brasserie)	<i>Suite à la demande de certains établissements situés en zone industrielle, la DAUSE a consulté les élus et il a été convenu que l'usage « Bar », comme usage accessoire, pourrait être autorisé par usage conditionnel.</i>
Inexistant			Zones admissibles I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301 Usage conditionnel pouvant être autorisé Bar (accessoire à un usage principal autre que restaurant ou brasserie)	<i>Il y a donc une nouvelle ligne qui est ajoutée dans le tableau afin de séparer les deux situations possibles. On conserve la première ligne en ajoutant une précision que c'est seulement lorsque l'usage est accessoire. Cette même distinction est ajoutée à la nouvelle ligne pour un usage principal.</i>	
10.1		10.1. Un bar peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes : 1° il est opéré conjointement et simultanément avec un usage restaurant ou brasserie; 2° il ne fait pas partie d'un établissement à caractère érotique; 3° il n'est pas situé dans un bâtiment comportant une garderie ou un logement.	10.1. Un bar, accessoire à un usage principal autre que restaurant ou brasserie situé dans les zones C-404, C-501, C-503 à C-505, I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301 , peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes : 1° il est opéré conjointement et simultanément avec un usage restaurant ou brasserie; 2° il ne fait pas partie d'un établissement à caractère érotique; 3° il n'est pas situé dans un bâtiment comportant un usage sensible, tel que défini au Règlement concernant le zonage (RCA 40) une garderie ou un logement.	<i>Le premier alinéa est ajusté pour apporter des précisions quant au type d'usage visé et aux zones où cet usage est autorisé.</i>	
10.2		10.2 L'entreposage extérieur du matériel roulant et non roulant peut être autorisé comme usage conditionnel s'il est accessoire à un usage exercé à l'intérieur d'un bâtiment.	10.2 L'entreposage extérieur du matériel roulant et non roulant, situé dans la zone I-221 , peut être autorisé comme usage conditionnel s'il est accessoire à un usage exercé à l'intérieur d'un bâtiment.	<i>L'ajout vise à apporter une précision et avoir une uniformité dans les articles.</i>	
10.3		10.3. Un centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes : 1° Le propriétaire de l'immeuble est aussi l'exploitant du centre d'hébergement et réside à la même adresse; 2° Le logement où l'usage sera exercé possède une entrée distincte et est dans une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale; 3° Le nombre d'occupant ne doit pas dépasser 9 personnes; 4° Les chambres à coucher doivent avoir une superficie minimale de 7,4 m ² ; 5° Un seul usage par section de rue ou dans un rayon de 125 mètres, calculé à partir des limites de propriété. Une section de rue est comprise entre 2 intersections.	10.3. Un centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide, situé dans une zone « H » , peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes : 1° Le propriétaire de l'immeuble est aussi l'exploitant du centre d'hébergement et réside à la même adresse; 2° Le logement où l'usage sera exercé possède une entrée distincte et est dans une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale; 3° Le nombre d'occupant ne doit pas dépasser 9 personnes; 4° Les chambres à coucher doivent avoir une superficie minimale de 7,4 m ² ; 5° Un seul usage par section de rue ou dans un rayon de 125 mètres, calculé à partir des limites de propriété. Une section de rue est comprise entre 2 intersections.	<i>L'ajout vise à apporter une précision et avoir une uniformité dans les articles.</i>	
10.4	Inexistant	10.4 Un bar, accessoire à un usage principal, situé dans les zones I-101 à I-106, I-201 à I-203, I-205 à I-229 et I-301, peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :	<i>L'article 10.4 est ajouté afin d'avoir des conditions pour encadrer les demandes pour un usage bar accessoire à un usage principal. Au paragraphe 1°, l'utilisation du terme « complémentaire » vise à s'assurer qu'une demande provienne d'un usage principal pour</i>		

Tableau explicatif des modifications réglementaires

				<p>1° l'usage bar est complémentaire à l'usage principal; 2° l'usage bar occupe une superficie équivalente à 10% ou moins de l'espace occupé par l'usage principal; 3° l'usage bar ne peut être opérationnel en dehors des heures d'opération de l'usage principal.</p>	<p><i>lequel un service de bar est complémentaire, comme un établissement de divertissement ou sportif.</i> <i>Au paragraphe 2°, le choix de la superficie vise à limiter l'espace occupé par un bar au sein d'un établissement et à s'assurer qu'il demeure accessoire à l'usage principal.</i> <i>Au paragraphe 3°, la notion des heures d'opération vise à s'assurer que le bar demeure en fonction seulement pendant les heures d'opération de l'usage principal afin d'éviter l'ouverture d'un bar non accessoire à un usage principal.</i></p>
		13	<p>13. Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel bar sont les suivants :</p> <p>1° l'établissement doit être suffisamment éloigné d'un usage de la famille habitation et d'un établissement d'enseignement;</p> <p>2° la fenestration du bâtiment ou du local doit être suffisamment importante pour permettre de voir en tout temps, à partir de l'extérieur de l'établissement, l'espace destiné à des fins de bar;</p> <p>3° si l'usage conditionnel proposé prévoit une terrasse, l'aménagement de celle-ci doit s'effectuer sur la propriété privée et ne doit pas nuire à la circulation véhiculaire ou piétonne ni au stationnement;</p> <p>4° une terrasse doit être suffisamment éloignée d'un usage de la famille habitation;</p> <p>5° l'aménagement de la terrasse, sa superficie et son emplacement doivent s'harmoniser au bâtiment et au milieu environnant;</p> <p>6° des mesures d'atténuation, tel un écran acoustique ou végétal, sont favorisées afin de préserver la quiétude des résidents;</p> <p>7° Les activités exercées sur une terrasse ne doivent pas causer de désagréments au voisinage, tels que fumée, odeur, luminosité, bruit.</p>	<p>13. Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel bar, accessoire à un usage principal restaurant ou brasserie, sont les suivants :</p> <p>1° l'établissement doit être suffisamment éloigné d'un usage de la famille habitation et d'un établissement d'enseignement sensible, tel que défini au Règlement concernant le zonage (RCA 40);</p> <p>2° la fenestration du bâtiment ou du local doit être suffisamment importante pour permettre de voir en tout temps, à partir de l'extérieur de l'établissement, l'espace destiné à des fins de bar;</p> <p>3° si l'usage conditionnel proposé prévoit une terrasse, l'aménagement de celle-ci doit s'effectuer sur la propriété privée et ne doit pas nuire à la circulation véhiculaire ou piétonne ni au stationnement;</p> <p>4° une terrasse doit être suffisamment éloignée d'un usage sensible de la famille habitation;</p> <p>5° l'aménagement de la terrasse, sa superficie et son emplacement doivent s'harmoniser au bâtiment et au milieu environnant;</p> <p>6° des mesures d'atténuation, tel un écran acoustique ou végétal, sont favorisées afin de préserver la quiétude des résidents;</p> <p>7° Les activités exercées sur une terrasse ne doivent pas causer de nuisances désagréments au voisinage, tels que fumée, odeur, luminosité, bruit.</p>	<p><i>Une précision est ajoutée au premier alinéa pour apporter la précision lorsque le bar est accessoire à un restaurant ou une brasserie.</i></p> <p><i>Au premier paragraphe, on vient retirer établissement d'enseignement pour ajouter un usage sensible en référence aux différents usages identifiés au Règlement concernant le zonage (RCA 40).</i></p> <p><i>Le paragraphe 4 est modifié pour avoir la mention d'usage sensible, mentionné au paragraphe 1.</i></p> <p><i>Au 7^e paragraphe, le terme désagréments est remplacé par nuisance afin de conserver la même typologie pour l'ensemble de la réglementation d'urbanisme.</i></p>
	SECTION IV : CRITÈRES PARTICULIERS D'ÉVALUATION	13.1	Inexistant.	<p>13.1 Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel bar, accessoire à un usage principal, sont les suivants :</p> <p>1° l'établissement doit être suffisamment éloigné d'un usage sensible, tel que défini au Règlement concernant le zonage (RCA 40);</p> <p>2° l'espace destiné à des fins de bar doit être à aire ouverte</p> <p>3° l'espace destiné à des fins de bar doit être situé près de la réception ou de l'entrée principale de l'établissement;</p> <p>4° si l'usage conditionnel proposé prévoit une terrasse, l'aménagement de celle-ci doit s'effectuer sur la propriété privée et ne doit pas nuire à la circulation véhiculaire ou piétonne ni au stationnement;</p> <p>5° une terrasse doit être suffisamment éloignée d'un usage sensible;</p> <p>6° l'aménagement de la terrasse, sa superficie et son emplacement doivent s'harmoniser au bâtiment et au milieu environnant;</p>	<p><i>L'article 13.1 est ajouté pour inclure deux critères spécifiques pour le nouvel usage conditionnel étant donné les particularités pouvant s'appliquer à cette situation comparativement à un usage bar accessoire à un restaurant ou une brasserie.</i></p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires

				7° des mesures d'atténuation, tel un écran acoustique ou végétal, sont favorisées afin de préserver la quiétude des résidents; 8° Les activités exercées sur une terrasse ne doivent pas causer de nuisances au voisinage, tels que fumée, odeur, luminosité, bruit.	
--	--	--	--	---	--

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770023

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le règlement RCA 70-XX intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#14 Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ouvrir la possibilité d'usage conditionnel à des commerces n'opérant pas un restaurant ou une brasserie, en zone industrielle et à certaines conditions, serait souhaitable, leur permettant de répondre à un besoin de la clientèle et ainsi de diversifier leur source de revenus.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Dépôt: CA25 12024

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024.

60.01 1257077003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025

IDENTIFICATION

Dossier # :1257077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024, il y a lieu de déposer le compte rendu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 12222 - 12 novembre 2024 : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 29 juillet 2024 et 9 septembre 2024 et des consultations tenues par courriel entre le 25 juillet 2024 et le 29 juillet 2024 et entre le 12 août 2024 et le 16 août 2024 (sommaire 1247077017)

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179

Approuvé le : 2025-01-23

Dossier # : 1257077003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024



CCU 2024-09-30_Signe.pdf Grille d'analyse Montreal 2030_1257077003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024, À 18 h 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
- M. Réjean Boisvert, secrétaire du comité, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
- Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville
- Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
- M. André Boisvert, représentant des citoyens
- M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
- M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
- M. André Genty, représentant des citoyens
- M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
- M. Marc J. Léonard, représentant des citoyens
- Mme France Lemieux, représentante des citoyens
- Mme Lucia Medeiros, représentante des citoyens

ABSENCE :

- M. Dominic Giguère, représentant des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

- Mme Anne Chamandy, directrice d'arrondissement
- Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme
- Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
- M. Maxime Lanthier, conseiller en aménagement

OBSERVATEURS :

- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement
- Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement
- Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement

1. Ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à la lecture de l'ordre du jour. Il est constaté que l'intertitre du point 2.3 contient une erreur dans la date. L'intertitre 2.3 aurait dû se lire ainsi :

2.3 Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire tenu par courriel du 12 et 16 août 2024

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à l'adoption de l'ordre du jour.

2. Comptes rendus

2.1 Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire tenu par courriel entre le 25 et le 29 juillet 2024

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.2 Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire du 29 juillet 2024

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.3 Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire tenu par courriel du 12 et 16 août 2024

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.4 Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2024

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

3.1. 7471, avenue Hérisson

Dossier GDD n° : 2245614010

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification des façades principales d'une habitation unifamiliale jumelée située au 7471, avenue Hérisson – lot 1 004 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement

Contexte :

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale jumelée située au 7471, avenue Hérisson a procédé à la modification des façades principales du bâtiment.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification du revêtement des façades principales d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé;
- la modification, l'ajout ou le retrait d'éléments architecturaux tels que les marquises, les porte-à-faux et les lucarnes. Les garde-corps et les balcons ne sont pas considérés comme des éléments architecturaux au sens du présent règlement;
- l'ajout ou le retrait d'ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que la modification des dimensions des ouvertures, excluant le remplacement d'une fenêtre par une fenêtre en baie.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003426581 datée du 16 juillet 2024.

Description :

Le projet consiste à peindre le revêtement métallique sur les façades principales donnant sur l'avenue Hérisson et l'avenue Justine Lacoste ainsi que sur le mur arrière. Toutefois, la peinture du revêtement sur la façade arrière n'est pas assujettie au PIIA.

Les façades principales sont recouvertes de deux types de revêtements, soit :

- de la maçonnerie de briques au rez-de-chaussée de couleur brun;
- du revêtement métallique à l'étage de couleur brun.

La maçonnerie sera conservée telle quelle et le revêtement métallique sera peint en noir tel que le Gentek Black 525 sur les façades principales et la façade arrière.

De plus, le projet vise l'agrandissement de la porte d'entrée au rez-de-chaussée ainsi que le retrait d'un élément architectural situé sous la fenêtre de l'étage, pour la façade donnant sur l'avenue Hérisson. La porte est en acier satiné de couleur noire et d'une dimension de 1,09 m x 2,10 m.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification des façades principales d'une habitation unifamiliale jumelée située au 7471, avenue Hérisson – lot 1 004 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4. Dérogation mineure

4.1. 8731-8735, avenue Éric

Dossier GDD n° : GDD 1247077016

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une piscine creusée, à une distance de 1,21 m de la ligne latérale gauche, pour le bâtiment situé aux 8781-8785, avenue Éric - lots 1 111 286 et 1 711 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

La requérante a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'implantation d'une piscine creusée, à une distance de 1,21 m de la ligne latérale gauche, et ce, malgré l'article 83 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,30 m de toute ligne de terrain.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003453701 datée du 13 septembre 2024.

Description :

L'immeuble visé par la présente demande, situé dans la zone H-322, est un bâtiment résidentiel d'implantation contiguë comptant trois logements. Ce bâtiment a été érigé en 1973.

Lors de la préparation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de l'immeuble, l'arpenteur-géomètre a constaté que la piscine creusée ne respectait pas la distance minimale de la ligne latérale gauche prévue à l'article 83 du RCA 40. En effet, la distance minimale d'une piscine par rapport à une ligne de terrain est de 1,3 m. Selon le certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, minute 5632, daté du 24 avril 2024, la piscine creusée est située à une distance de 1,21 m de la ligne latérale gauche. La piscine empiète donc de 0,09 m dans le dégagement requis.

Le règlement en vigueur lors de l'installation de la piscine en 1975, soit le Règlement concernant l'aménagement du territoire, le zonage, la construction, l'usage des bâtiments et des terrains dans la Ville d'Anjou (no. 994), exigeait une distance minimale de 4,5 pi (1,37 m). Selon le permis d'amélioration 75-3478 émis en 1975, la piscine était prévue à 2,74 m de la ligne latérale gauche de terrain.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une piscine creusée, à une distance de 1,21 m de la ligne latérale gauche, pour le bâtiment situé aux 8781-8785, avenue Éric - lots 1 111 286 et 1 711 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la condition suivante :

- une mise aux normes de l'installation au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles avant l'été 2025. Le non-respect de cette condition selon le délai fixé entraînera une annulation de la dérogation mineure.

4.2 8160, place Vaujourns

Dossier GDD n° : GDD 1245614003

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 8160, place Vaujourns - lot 1 113 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,61 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-414 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 m.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003449256 datée du 5 septembre 2024.

Description :

L'immeuble visé par la présente demande est un bâtiment unifamilial d'implantation isolée. Ce bâtiment a été érigé en 1960 et aucun permis n'a été retrouvé dans le dossier.

Lors de la préparation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de l'immeuble, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge avant minimale prescrite à la zone H-414 est de 4,5 m. Selon le certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, minute 5757, daté du 20 juin 2024, le bâtiment est construit à une distance de 3,61 m de la ligne avant. Le bâtiment empiète donc de 0,89 m dans la marge avant.

Le règlement en vigueur lors de la construction du bâtiment en 1960 était le règlement no.58 soit le règlement concernant l'occupation des terrains et l'occupation des bâtiments dans la ville d'Anjou et exigeait une marge avant de 15 pi (4,57 m). Toutefois, aucun permis n'a été trouvé au dossier pour la construction de l'habitation.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 8160, place Vaujourns - lot 1 113 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4.3 7620, avenue de la Seine

Dossier GDD n° : GDD 1245614004

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 7620, avenue de la Seine - lot 1 114 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 4,14 m de la ligne avant du côté de l'avenue de la Seine, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-414 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 m.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003449835 datée du 6 septembre 2024.

Description :

L'immeuble visé par la présente demande est un bâtiment unifamilial d'implantation isolée. Un permis a été délivré pour la construction de l'habitation le 21 octobre 1976. À l'époque, le règlement en vigueur, soit le règlement 994 intitulé *Règlement concernant l'aménagement du territoire, le zonage, la construction, l'usage des bâtiments et des terrains dans la Ville d'Anjou* exigeait une marge avant de 15 pi (4,57 m).

Lors de la préparation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de l'immeuble, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge avant minimale prévue à la grille des

spécifications du RCA 40. En effet, la marge avant minimale prescrite à la zone H-416 est de 4,5 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par PLG inc., arpenteurs-géomètres, minute 5068, daté du 13 août 2024, le bâtiment est construit à une distance de 4,14 m de la ligne avant. Le bâtiment empiète donc de 0,36 m dans la marge avant.

La marge latérale gauche constatée est de 1,51 m alors que la marge latérale pour la zone H-416 est de 2,15 m. Toutefois, puisque le comporte un garage attenant, la marge latérale minimale est de 1,30 m en vertu de l'article 105 du règlement RCA 45.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 7620, avenue de la Seine - lot 1 114 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5. Demande de démolition

5.1. 7400-7450, boulevard des Galeries-d'Anjou

Dossier GDD n° : S/O

Objet : Demande d'avis préliminaire pour un projet de démolition d'un bâtiment commercial et de construction de trois bâtiments résidentiels d'un maximum de quinze étages pour les propriétés situées aux 7400-7450, boulevard des Galeries-d'Anjou - lots 1 005 127 et 1 005 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le site visé est composé de deux propriétés. Le site du 7400, boul. des Galeries-d'Anjou est occupé par un bâtiment commercial de six étages et d'un stationnement étagé partiellement hors-sol à l'arrière. Le 7450, boul. des Galeries-d'Anjou est quant à lui occupé par un bâtiment commercial de cinq étages et d'un stationnement de surface à l'arrière.

La proposition de redéveloppement de ceux deux propriétés consiste en :

1. la démolition du stationnement étagé partiellement hors-sol à l'arrière du bâtiment situé au 7400, boul. des Galeries-d'Anjou.
2. en réponse à la forte diminution de la demande en espaces pour bureaux, une consolidation progressive des baux existants de l'immeuble situé au 7450 boul. des Galeries-d'Anjou seront transféré dans l'immeuble situé au 7400 boul. des Galeries-d'Anjou.
3. la construction de deux premiers immeubles résidentiels locatifs de 15 étages de plus ou moins 185 logements, dans la partie arrière du site.
4. la démolition de l'immeuble commercial de 5 étages situé au 7450 boul. des Galeries-d'Anjou.
5. la construction d'un troisième immeuble résidentiel locatif de 15 étages de plus ou moins 180 logements, dans la partie laissée vacante par la démolition du 7450 boul. des Galeries-d'Anjou.

Avis du CCU :

À la lumière des données préliminaires présentées, le comité émet un avis favorable préliminaire, pour un projet de démolition d'un bâtiment commercial et la construction de trois bâtiments résidentiels d'un maximum de 15 étages pour les propriétés situées aux 7400-7450, boulevard des Galeries-d'Anjou.

Lors de la réunion, les membres du comité ont émis des commentaires préliminaires en vue de la présentation ultérieure du projet :

- l'architecture devra être bonifiée de manière à s'intégrer davantage avec les bâtiments projetés dans le secteur;
- la volumétrie du bâtiment A pourrait être modulée vu sa proximité des constructions existantes.;
- on note des ratios élevés de studios et de 3 ½, une augmentation de l'offre de logements familiaux est souhaitée;
- la démolition du 7450, boulevard des Galeries-d'Anjou ne devra pas laisser un espace vacant, en ce sens, la construction de la tour C devra suivre immédiatement la démolition.

6. Prochaine réunion – 4 novembre 2024

Fin de la réunion à 18h49

Le secrétaire du comité et directeur de la
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises,

Réjean Boisvert
directeur

Signature numérique de
Réjean Boisvert, directeur
Date : 2024.11.08 10:26:05
-05'00'

Réjean Boisvert

Le président du comité et maire de
l'arrondissement d'Anjou,



Luis Miranda

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257077003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les dépôts des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			s. o.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			s. o.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			s. o.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			s. o.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			s. o.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025

Résolution: CA25 12025

Levée de la séance ordinaire du 4 février 2025

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2025